Saint Aventin

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Publié le 25 Novembre 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 20 Novembre 2026

Date de la convocation 16 Novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **7**
Nombre de présents : **6**
Procuration : **1**

PRESENTS : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, FRAÏSSE Patrick et TINE Sabine.

Absente excusée : FONTES-PHILIPS Laure.

Procurations : : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François.

M. OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N°2026-106 : Régularisation de la mise à disposition des biens meubles et immeubles communaux au profit du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne (SMOHGM)

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-107 Approbation de la convention de partenariat technique avec la Régie des Stations de Haute-Garonne relative aux installations électriques du site de Téchous et aux modalités d'accès à la Crémaillère Express pour le déneigement du parking Résident

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2026-108 : Cession parcelle Hameau les Granges de Gourron

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-109 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Montauban-de-Luchon – Année scolaire 2025-2026

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2026-110 : ACTUALISATION DES TARIFS SECOURS SUR PISTES POUR LA SAISON D'HIVER 2026/2027 SUR LE DOMAINE DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

2026-111 : PLAN DE SECOURS DE LA STATION DE SKI DE LUCHON SUPERBAGNÈRES

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2026-112 : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL – CRÉATION D'UN CYCLE DE TRAVAIL ANNUALISE « SERVICE PARKING SUPERBAGNÈRES / RENFORT DU SERVICE TECHNIQUE »

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

2026-113 : Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2026-114 : Création d'un emploi permanent – Emploi des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2026-115: Délibération rectificative portant correction d'une erreur matérielle – Ouverture d'un poste au tableau des effectifs (Filière Administrative)

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Saint-Aventin, le 25/11/2026

Le maire Jean-Claude TINE

Mairie de Saint-Aventin

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-10620269B-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 163/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 novembre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-106

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 16/11/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 25/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 07	DATE D'ENVOI EN S/P : 25/11/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, FRAÏSSE Patrick, TINE Sabine.
Absente excusée : FONTES-PHILIPS Laure
Procuration : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T Mr OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

Objet : Régularisation de la mise à disposition des biens meubles et immeubles communaux au profit du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne (SMOHGM)

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Aventin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 et L. 5721-6-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 12 juillet 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne en date du 26 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 approuvant la constitution du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2018 approuvant notamment l'adhésion de la commune au SMO Haute-Garonne Montagne (Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne) et le transfert des compétences correspondantes entre l'ancien syndicat gestionnaire le SIGAS (Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères et le SMO Haute-Garonne Montagne

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de Saint-Aventin au profit du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne et ses annexes annexés à la présente délibération ;

Considérant que, dans le cadre de la réorganisation de la gestion des stations de montagne de la Haute-Garonne, le Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne a été créé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de cette réorganisation, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères (SIGAS) a transféré ses compétences au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne et a été dissous ;

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne a été substitué au SIGAS dans l'ensemble de ses droits, actes et obligations et a bénéficié de la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que les biens communaux situés sur le territoire de la commune de Saint-Aventin et nécessaires à l'exercice des missions du syndicat ont ainsi été mis à disposition de plein droit, à titre gratuit, sans transfert de propriété ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-10620269B-DE

FEUILLET N° 163/2026

Considérant que les statuts du syndicat prévoyaient que la liste des équipements et services transférés serait constatée par procès-verbal ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en établissant un procès-verbal permettant d'identifier précisément les biens concernés et de définir les modalités de répartition des charges et obligations entre la commune et le syndicat ;

Considérant que cette formalisation permet de préciser les conditions de gestion, d'entretien et d'utilisation des biens concernés, ainsi que les responsabilités respectives des deux parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de Saint-Aventin au profit du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne, annexé à la présente délibération.

Article 2 : De préciser que ce procès-verbal a pour objet de constater et de formaliser la mise à disposition des biens intervenue dans le cadre du transfert de compétences de 2018, sans transfert de propriété, et à titre gratuit, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'approuver les modalités de gestion, d'entretien, de répartition des charges et de responsabilité entre la commune et le Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne telles que définies dans le procès-verbal annexé.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TINE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-10620269B-DE

FEUILLET N° 164 /2026

Annexes

Procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles de la Commune de Saint Aventin au profit du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne (SMOHGM) dont le siège social est situé 1, boulevard de la Marquette, 31 090 Toulouse Cedex 9, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 200081875, représenté par sa Présidente, Madame Vézat-Baronia Maryse, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 5 janvier 2023 ;

ET

La Commune de Saint-Aventin, dont le siège social est situé à SAINT-AVENTIN (31 110) 75 route du Col de Peyresourde, immatriculée sous le numéro unique d'identification SIREN 213 104 706, représentée par son maire Monsieur Tiné Jean-Claude, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5721-6-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 juillet 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne en date du 26 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du préfet de la Haute-Garonne approuvant la constitution du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne ;

Vu les délibérations concordantes des collectivités membres approuvant l'adhésion et le transfert de compétences, et notamment la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Aventin du 13 juillet 2018 ;

Il est convenu ce qui suit,

EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Acquisition et l'Aménagement des Installations Touristiques de Superbagnères, créé par arrêté préfectoral du 6 juin 1980 et groupant les communes de Bagnères-de-Luchon, Castillon-de-Larboust et Saint-Aventin, avait décidé, conformément à son objet, la reprise des immeubles et remontées mécaniques (propriété de la société de chemins de fer et hôtel de Montagne aux Pyrénées) et sa transformation en Syndicat Intercommunal ayant pour objet l'exploitation de la station de Superbagnères.

Ce syndicat a été créé par arrêté en date du 18 juin 1982 sous le titre de Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères (SIGAS). Convevention du 27 mai 1999, arrivée à échéance le 31 décembre 2018, les communes de Bagnères-de-Luchon, Castillon-de-Larboust et Saint-Aventin ont mis à disposition du SIGAS les installations et aménagements situés sur leur territoire respectif et dépendant du domaine skiable de la station, l'ensemble immobilier communal existant à la date du 1er mai 1982 à vocation commerciale, touristique ou hôtelier, et la télécabine de liaison Bagnères-de-Luchon - Superbagnères.

Ces communes accordaient également au Syndicat les droits de passage, de survol, l'implantation des remontées mécaniques, d'aménagement des pistes de ski, de reboisement sans versement d'une quelconque indemnité.

Suite aux remarques de la Cour des Comptes en 2015 concernant la situation critique des stations de montagne pyrénéennes, le Département de la Haute-Garonne a décidé par délibération du 12 juillet 2018 de regrouper la gestion des trois stations de ski Superbagnères, Le Mourtis et Bourg d'Oueil dans une même gouvernance.

Ainsi, le Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Haute-Garonne Montagne » (SMOHGM) a été créé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2018.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-10620269B-DE

Par délibérations concordantes du Conseil départemental de la Haute-Garonne (12 juillet 2018), du Conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises (9 juillet 2018) du comité syndical du SIGAS (12 juillet 2018) et des communes de Bagnères-de-Luchon (29 juin 2018), de Castillon-de-Larboust (29 juin 2018) et Saint-Aventin (13 juillet 2018), le périmètre et les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne ont été approuvés.

Du fait de son adhésion au SMOHGM, le SIGAS a transféré ses compétences en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'exploitation de la station de Superbagnères, et en matière d'équipement sportif, touristique et d'animation, et a été dissous à la date d'effet de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018. Ainsi, le SMOHGM a été substitué dans tous les droits, actes et obligations du SIGAS et a bénéficié de la mise à disposition de plein droit et à titre gratuit de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exercice de ses missions conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et L5721-6-1 du CGCT.

Les statuts du SMOHGM prévoyaient que la liste de l'ensemble des équipements et services transférés serait constatée par procès-verbal qui n'a pas été établi à ce jour.

Aussi, le présent procès-verbal, prévu par le CGCT ainsi que les statuts du SMOHGM, a pour objet d'identifier l'ensemble des biens immobiliers que la Commune de Saint-Aventin met à disposition du SMOHGM, ainsi que les modalités de répartition de charges entre la Commune et le SMOHGM nécessaires à l'exercice des compétences du SMOHGM dans le cadre de l'exploitation du domaine skiable de la station de Superbagnères.

Article 1- Objet du Procès-verbal

Le SMOHGM exerce, conformément à ses statuts, la compétence liée à l'aménagement touristique des espaces de montagne composant le territoire des 3 stations suivantes : Superbagnères, Le Mourtis et Bourg D'Oueil.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles propriété de la Commune de Saint-Aventin, nécessaires à l'exécution du développement et l'exploitation du domaine skiable alpin et nordique de la station de Superbagnères sont mis à disposition du SMOHGM comme suit.

Le présent procès-verbal constate la mise à disposition de plein droit, à titre gratuit et sans transfert de propriété des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Article 2 - Consistance des biens

L'ensemble des parcelles et immeubles concernés sont listés en annexe 1.

Article 2-1 – Biens situés sur le domaine skiable

La station de Superbagnères s'étend sur une superficie de 80 hectares.

Le domaine skiable comprend 32 kilomètres de pistes répartis sur 3 secteurs : Téchous, Lac, Céciré, qui nécessitent la gestion de 30 pistes de ski, 13 remontées mécaniques (5 télésièges, 7 téléskis et une télécabine).

La Commune de Saint-Aventin met gratuitement à disposition les biens fonciers, situés sur son territoire, nécessaires à l'exploitation de la station de Superbagnères dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention.

Il est précisé que le Domaine Foncier Skiable comprend l'ensemble des terrains existants pour pratiquer les activités dites de glisse (ski, surf, luge...) ou nordiques (raquettes), les lacs, étangs ou retenues futures en vue de la constitution de réserves en eau pour la production de neige de culture, l'espace nordique constitué des pistes et itinéraires dédiés à la pratique du ski de fond, de la raquette à neige, des traineaux à chien et de la promenade ; et susceptibles d'être aménagés et équipés pour les besoins sportifs touristiques, ou d'animation été et hiver. La Commune consent, sans indemnité, les droits de passage, de survol, d'implantation d'ouvrages, d'aménagement et de reboisement nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-10620269B-DE

Article 2-2 Biens situés sur le plateau de Superbagnères

La Commune de Saint-Aventin met à disposition les bâtiments et installations, désignés ci-après, attachés à l'exercice de la mission du SMOHGM comprenant des locaux commerciaux, les garages à dameuses, et le centre administratif du SMOHGM (billetterie, point info, local du personnel et bureau).

La parcelle AA20 supporte le garage à dameuses ainsi que des locaux techniques.

La parcelle AA22 supporte un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée à usage commercial et d'un premier étage à usage d'appartement. Il fait l'objet d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 30 avril 2028 au profit de la SAS LISA établi par le SMOHGM dans le cadre de l'exploitation du restaurant dénommé « La Luge » suite à la fin du bail emphytéotique le 31 décembre 2025.

La parcelle AA23 supporte un bâtiment qui abrite l'atelier mécanique et les locaux techniques, la billetterie et le service Accueil et des bureaux du SMOHGM.

La parcelle AA24 supporte un commerce d'une superficie de 92 m² qui a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 30 avril 2028 au profit de la SARL MARLOBART établi par le SMOHGM dans le cadre de l'exploitation du restaurant dénommé « La Plète » suite à la fin du bail emphytéotique le 31 décembre 2025.

La parcelle AA37 comprend une construction de 140 m² qui fait l'objet d'un bail commercial par acte du 13 octobre 2017 au profit de la société dénommée HOTEL D'AQUITAINE SARL dont le siège social à Bagnères-de-Luchon et d'une cession de fonds de commerce par acte du 19 octobre 2017 au profit de la société DAXAMU ayant son siège à Bagnères-de-Luchon. Elle supporte le bâtiment dit « le Croque Vite ».

Article 3 - Contrat en cours

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, le SMOHGM est subrogé à la Commune dans l'exécution des contrats, baux et conventions en cours afférents aux bâtiments mis à disposition.

La Commune s'engage à communiquer l'ensemble des documents contractuels, techniques et administratifs relatifs à ces biens et permettant au SMOHGM d'exercer ces droits et obligations.

Le SMOHGM est subrogé dans les droits et obligations du propriétaire et à ce titre perçoit les loyers afférents à l'occupation de ces biens.

Pour les contrats qui feraient l'objet d'une substitution, il revient à la commune de le notifier à ses co-contractants.

Il est précisé que la Commune n'a pas contracté d'emprunts spécifiquement affectés au financement des biens et équipement mis à disposition.

Article 4 – Modalités de gestion

Les parties conviennent que lors des périodes d'exploitation fixées par arrêté communal, le déneigement sur le plateau de Superbagnères sera pris en charge par le SMOHGM ainsi que l'entretien des espaces verts des emprises mises à disposition selon plan annexé 2 aux présentes à l'exception des zones vertes matérialisées qui ne seront pas mises à disposition.

Les emprises prises en charge par chacune des parties sont identifiées par les couleurs figurant au plan annexé et font partie intégrante du présent procès-verbal.

Le SMOHGM sera responsable de l'exploitation du domaine skiable pendant les périodes d'ouverture et de fermeture de ce domaine fixées par arrêté municipal. Il sera à ce titre responsable des questions liées à la prévention des avalanches sur le domaine skiable hors voirie. Il équipera le domaine skiable en défibrillateurs, la Commune de Saint-Aventin restant responsable de cette question sur le plateau de Superbagnères hors domaine skiable.

Le SMOHGM s'engage à prendre en charge les études et les travaux nécessaires à l'ouverture de toilettes accessibles au public durant les périodes d'exploitation sur le plateau de Superbagnères, l'objectif étant une ouverture de ces toilettes pour la saison hivernale 2026/2027.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-10620269B-DE

La commune de Saint Aventin continuera de prendre en charge l'éclairage public sur le plateau de Superbagnères ainsi que la gestion du parking des résidents qui ne fait pas l'objet de la mise à disposition.
Le SMOHGM pourra réaliser des animations musicales, festives, sportives pendant les périodes d'exploitation hivernale et estivale répondant à l'animation et à la promotion touristique de la Station. La Commune de Saint-Aventin pourra également organiser à son compte des animations sur le plateau de Superbagnères en informant préalablement les services du SMOHGM.

Article 5 - Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité.
Aucune compensation financière n'est due.

Article 6- Droits et obligations de l'occupant et de la Commune

Conformément aux articles L1321-2 et L1321-5 du code général des collectivités territoriales le SMOHGM assume sur les biens mis à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Le SMOHGM possède sur les bâtiments tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Le SMOHGM peut procéder à tous travaux d'entretien, de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions.

Le SMOHGM prend en charge l'ensemble des dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens mis à disposition de manière à ce que tous lesdits biens soient toujours en bon état d'usage et répondent à leur destination.

Le SMOHGM agit en justice en lieu et place de la commune propriétaire.

L'ensemble des obligations relevant de la responsabilité communale, reste de la compétence de la commune de Saint-Aventin (gestions des ordures ménagères, gestion du pluviales, sécurité incendie ...).

Article 7 - La durée de la mise à disposition

La mise à disposition prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence transférée ou lorsque le SMOHGM n'exercera plus cette dernière. Ces biens retourneront alors dans le patrimoine de la Commune qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

Les biens seront restitués sans indemnité, en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur vétusté normale et de l'usure résultant d'un usage conforme à leur destination.

Article 8 - Assurance

Le SMOHGM s'engage à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires couvrant sa responsabilité et les risques afférents à l'utilisation des biens mis à disposition.

Article 9 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable notamment par le biais de réunion de concertation entre les parties.

Saint-Aventin, le
La COMMUNE DE SAINT-AVENTIN
Le Maire Mr Jean-Claude TINE

TOULOUSE, le
LE SMOHGM
La Présidente Mme Maryse VEZAT-BARONIA

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026107B-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 167/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 novembre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-107

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 16/11/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 25/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 07	DATE D'ENVOI EN S/P : 25/11/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, FRAÏSSE Patrick, TINE Sabine.
Absente excusée : FONTES-PHILIPS Laure
Procuration : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T Mr OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la convention de partenariat technique avec la Régie des Stations de Haute-Garonne relative aux installations électriques du site de Téchous et aux modalités d'accès à la Crémaillère Express pour le déneigement du parking Résident.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de service établi entre la commune de Saint-Aventin et la Régie des Stations de Haute-Garonne ci-après annexé ;

CONSIDÉRANT que la Régie des Stations de Haute-Garonne est actuellement titulaire du point de livraison électrique n° 23354413859307 situé au lieudit Téchous, assurant notamment l'alimentation électrique de l'ancien local de billetterie du parking de Téchous et des systèmes de sécurité du dépôt d'explosifs du domaine skiable de Superbagnères ;

CONSIDÉRANT que certains bâtiments appartenant à la commune, alimentés historiquement par le réseau électrique privé de la Régie, sont désormais affectés à des usages nécessitant une prise en charge directe de leurs consommations électriques par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce cadre, de procéder au transfert au bénéfice de la commune du point de livraison électrique précité, tout en garantissant le maintien de l'alimentation des installations nécessaires au fonctionnement et à la sécurité des équipements concernés ;

CONSIDÉRANT que la commune assure désormais le déneigement du parking dit « Résident », situé sur le plateau de Superbagnères, sur les parcelles cadastrées n° 105 et 108, et qu'il est nécessaire de faciliter l'accès de son personnel aux équipements concernés pendant la période hivernale ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit, en contrepartie de l'accès au réseau électrique pour les besoins de la Régie, la mise à disposition par cette dernière d'un titre de transport piéton saison hiver permettant à l'agent communal chargé du déneigement d'utiliser la télécabine Crémaillère Express pendant ses horaires d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de préciser les modalités de maintien de l'alimentation électrique de la Cabane du Vacher, propriété communale, dans l'attente de la mise en place d'une alimentation électrique autonome prise en charge par la commune ;

CONSIDÉRANT que cette convention définit les obligations respectives des deux parties, sans contrepartie financière, et permet de formaliser leurs relations dans un cadre conventionnel ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026107B-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 167/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat technique à intervenir entre la commune de Saint-Aventin et la Régie des Stations de Haute-Garonne, relative aux installations électriques du site de Téchous et aux modalités d'accès à la Crémaillère Express pour les opérations de déneigement du parking Résident.

ARTICLE 2 : D'autoriser le transfert au nom de la commune du point de livraison électrique n° 23354413859307, actuellement détenu par la Régie des Stations de Haute-Garonne, selon les modalités et le calendrier prévus par la convention, à savoir au cours de l'automne 2026.

ARTICLE 3 : D'approuver les engagements de la commune relatifs au maintien de l'alimentation électrique des installations concernées, au respect des prescriptions de sécurité liées au dépôt d'explosifs et à la prise en charge progressive de l'alimentation électrique de la Cabane du Vacher, conformément aux dispositions conventionnelles.

ARTICLE 4 : D'approuver les modalités de partenariat prévues avec la Régie des Stations de Haute-Garonne, notamment la mise à disposition d'un titre de transport piéton saison hiver pour l'agent communal chargé du déneigement du parking Résident, dans les conditions fixées par la convention.

ARTICLE 5 : De préciser que cette convention est conclue, sans contrepartie financière et qu'elle prendra effet à compter de sa signature et dès les formalités auprès d'EDF terminées pour la durée prévue à son article 4.

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à accomplir l'ensemble des démarches administratives correspondantes.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TIME



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026107B-DE

FEUILLET N° 168/2026

CONVENTION DE SERVICE

Entre les soussignés :

La commune de Saint Aventin, représentée par son Maire Monsieur Jean Claude Tiné, dûment habilité à cet effet.
Adresse : 75 Route du Col de Peyresourde, Mairie de Saint Aventin, 31110 Saint Aventin ; Ci-après dénommé la Commune d'une part,

Et

La Régie des Stations de Haute Garonne, représenté par son Directeur Monsieur Baptiste Rabasse dûment habilité à cet effet. Adresse : 76 avenue Jean Jaurès 31110 Bagnères de Luchon ; Ci-après dénommé la Régie d'autre part,

Contexte

D'une part, La Régie est détentrice d'un abonnement de fourniture électrique au point d'acheminement N° 23354413859307 au lieudit Téchous. Ce point de livraison fournit l'électricité de l'ancien local de billetterie du parking de Téchous ainsi qu'aux systèmes de sécurité du dépôt d'explosif du domaine skiable de Superbagnères situé à l'intérieur.
Par héritage du passé, le bâtiment adjacent au local de billeterie est alimenté par picage depuis ce dernier sur le réseau électrique de la Régie. Ce bâtiment est passé du statut de simple local (quelques ampoules) à un lieu de restauration. De ce fait la Régie ne peut en l'état supporter à sa charge les frais d'électricité de ce bâtiment appartenant à la Commune.

Toujours en héritage du passé, la Régie alimente en électricité le bâtiment appartenant à la Commune dit, Cabane du Vacher, via son réseau électrique privé depuis le poste de transformation N° 2 situé à côté de la motrice du Télésiège de Crabioules. (Voir article 8)

De plus, la Régie, par convention, alimente électriquement des appareils de mesures pour le compte de de la DREAL dans le cadre de la surveillance des crues (Vigie Crue), appareillages situés dans un local à proximité de l'ancien local billetterie au lieudit Téchous.

D'autre part,

La Commune, à compter de cette année, prend à sa charge le déneigement du parking dit Résident, situé sur le plateau de Superbagnères parcelle cadastrée N° 105 et 108. Afin de faciliter l'acheminement du personnel nécessaire à la conduite des engins de déneigement de la commune, cette dernière souhaite bénéficier d'un accès permanent à la Crémaillère Express pour son personnel de déneigement durant les heures d'exploitation.

Il est donc convenu ce qui suit :

Art 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat technique de gré à gré entre la Commune et La Régie.

Art 2 : Obligation de la Commune

La Commune, effectuera à sa charge, courant de l'automne 2026, les modalités de transfert du point d'acheminement électrique N° 23354413859307 pour en devenir titulaire en lieu et place de la Régie.

Via ce point d'acheminement, la Commune s'engage à maintenir l'alimentation électrique de l'ancien local de billeterie du parking de Téchous ainsi que du dépôt d'explosif du domaine skiable de Superbagnères.

La commune s'engage à maintenir l'alimentation électrique, tant que de besoin, aux infrastructures de Météo France via un transfert de convention entre les parties prenantes.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026107B-DE

Pour des raisons de sécurité, en lien avec la sureté du dépôt d'explosif du domaine skiable, la Commune s'engage à ne pas modifier le réseau électrique (câbles, coffrets, disjoncteurs, etc ...) et le maintenir tel qu'il est, tant que le dépôt d'explosif ne sera pas raccordé électriquement de façon indépendante au réseau de la Régie (raccordement en lien avec le changement du Télésiège de Crabioules).

Dans le même état d'esprit, sécuritaire et de sureté, la commune s'engage à laisser libre accès à la Régie au point d'acheminement N°23354413859307 afin de pouvoir interrompre ou rétablir l'électricité en cas de travaux ou de coupure de courant. De même la commune informera la Régie avant d'effectuer des coupures de réseaux afin de ne pas perturber le fonctionnement sécuritaire du dépôt d'explosif.

Art 3 : Obligation de la Régie des Stations de Haute Garonne

En contrepartie de l'accès au réseau électrique pour ses besoins au niveau du lieudit Téchous, la Régie fournira un titre de transport « piéton saison hiver » permettant à l'employé communal de la mairie de Saint Aventin d'utiliser la Télécabine Crémaillère Express pour effectuer les opérations de déneigement sur le parking Résident parcelle cadastrée n°105 et 108. A noter que l'utilisation de la télécabine Crémaillère Express ne pourra se faire que pendant les horaires d'exploitation de cette dernière en période hivernale (au plus tôt et au plus tard dans les horaires de montée et de descente du personnel d'exploitation du domaine). La Régie ne pouvant être mise dans l'obligation de fournir tout autre moyen de transport si la télécabine ne pouvait être mise en exploitation du fait de conditions météorologiques défavorables, de panne etc...

La Régie se tiendra à disposition des besoins de la Commune quant à l'accès au local de l'ancienne billetterie pour intervenir sur le tableau électrique qui dessert les deux bâtiments de la commune. Pour des raisons de sureté, seule la Régie sera en possession des moyens d'accès au local de l'ancienne billetterie.

La Régie transmettra les coordonnées des personnes à contacter en cas de besoin.

Jusqu'à la fin de cette convention la Régie maintiendra les contrôles périodiques annuel des installations électriques concernant, uniquement, le local de l'ancienne billeterie et le dépôt d'explosif ainsi que la sécurité incendie de ces derniers. La Régie informera Météo France du changement de destinataire du point d'acheminement d'électricité pour faciliter le transfert de convention avec la Commune.

Art 4 : Durée

Cette convention est applicable de la date de signature jusqu'à l'autonomie en besoin électrique de la Régie depuis le point d'acheminement N°23354413859307.

Cela concerne à ce jour le local de l'ancienne billeterie et le dépôt d'explosif du domaine skiable.

Si un tout autre besoin venait à se révéler, un avenant à la convention serait réalisé.

Art 5 : Responsabilité

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de perte accidentelle du réseau électrique.

La responsabilité de la Régie ne pourra être recherchée par la Commune ou ses délégataires (exploitant de restaurant, Météo France ou autres) en cas de perte d'approvisionnement électrique (bâtiments Téchous, cabane du Vacher).

Art 6 : Conditions financières

Cette convention ne fait état d'aucune contrepartie financière.

Art 7 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit des parties sous forme d'avenant.

Les signataires pourront résilier la présente convention en respectant un préavis de 4 mois, après en avoir informé la partie concernée par lettre avec accusé de réception.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026107B-DE

Art 8 : Cabane du Vacher

La cabane du Vacher est un bâtiment appartenant à la commune de Saint Aventin et mis à disposition du groupement pastoral l'été et d'un restaurateur l'hiver. Ce bâtiment est alimenté historiquement par le réseau électrique privé de la Régie. Ce bâtiment est passé du statut de simple local (quelques ampoules) à un lieu de restauration saisonnier d'environ trois mois.

De ce fait, la Régie ne peut en l'état supporter à sa charge les frais d'électricité de ce bâtiment appartenant à la Commune. La régie lors du renouvellement du Télésiège de Crabioules, supprimera cette alimentation électrique.

Afin de faciliter la prise en charge par la commune de l'alimentation électrique de la Cabane du Vacher et si les conditions techniques le permettent, la Régie dans une convention spécifique pourra autoriser la Commune à passer par son réseau d'enneigeur situé à proximité du lieudit Téchous et de la cabane du Vacher. Sans attendre le renouvellement du Télésiège de Crabioules, la Commune s'engage sous trois ans à prendre à sa charge le réseau électrique de la cabane du Vacher. Ce délai pouvant être rallongé au plus tard lors du renouvellement du Télésiège de Crabioules si le réseau d'enneigeur ne permet pas le passage des câbles électriques nécessaires à l'alimentation de la cabane du Vacher.

Fait en deux exemplaires originaux à Bagnères de Luchon le xx/xx/2026

Pour la Commune de Saint Aventin
Le Maire Jean-Claude TINE

Pour la Régie des stations de Haute Garonne
Le Directeur Baptiste RABASSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-10620269B-DE

FEUILLET N° 166/2026

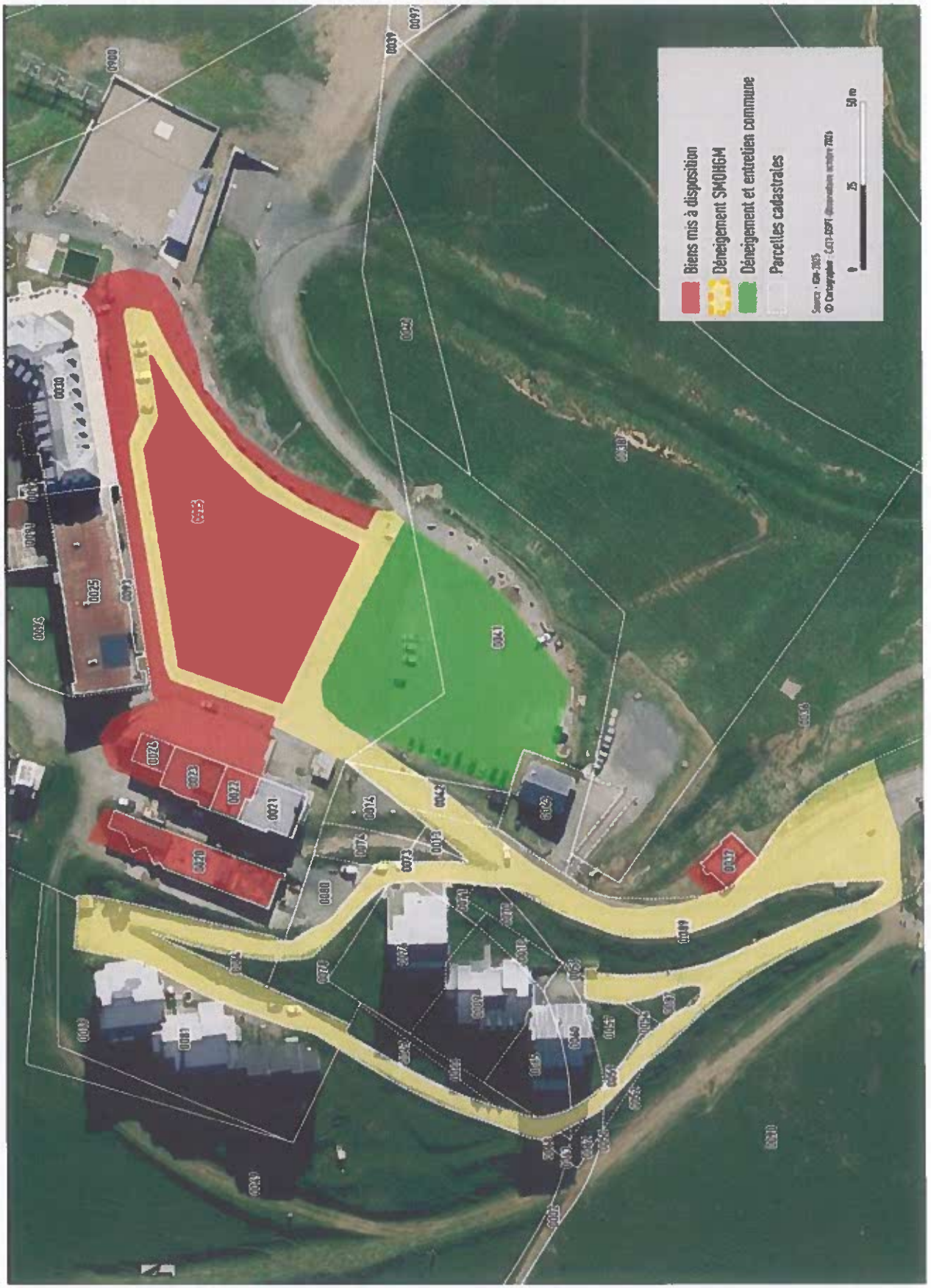

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-10620269B-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 166/2026

section	parcelle	lieu de situation	propriétaire	siren	superficie	Remontées mécaniques	Domaine skiable	Espaces ludiques	Locaux immobiliers	Autre biens communaux	Observation
AA	19	SUPERBAGNERES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	85156136S	680						
AA	20	SUPERBAGNERES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	85156136S	537				Garage à dameuse Poste de secours		
AA	22	SUPERBAGNERES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	85156136S	138				"La Luge" restaurant en RDC	R-1 ateliers mécaniques et locaux techniques utilisés par SMOHGM	
AA	23	SUPERBAGNERES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	224				SMOHGM service accueil/billetterie/Bureaux utilisés par SMOHGM en RDC	R-1 ateliers mécaniques et locaux techniques utilisés par SMOHGM	Ancienne gare crémaillère
AA	24	SUPERBAGNERES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	52804846S	92				"la Piste" restaurant en RDC		
AA	34	CLOT DE SUPERBAGNERES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	19 561		pistes vertes Estves/Faucon/ Coumes				
AA	35	BROUCA	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	6 497			Circuit raquettes			
AA	36	BROUCA	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	7 431		pistes vertes Estves/Faucon/ Coumes				
AA	37	BROUCA	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	140				"le Croque Vite " locaux commerciaux et terrasse		
AA	40	BROUCA	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	1 255		Départ pistes vertes Estves/Faucon				
AA	48	SUPERBAGNERES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	89 732	Télésiège+téléski	Piste bleue				
AA	90	BROUCA	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	96 763	Télésiège	Pistes bleue/verte				
AA	103	BROUCA	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	14 956		pistes vertes Estves/Faucon				
AA	109	PLATEAU SUPERBAGNERES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	32 521	Télésiège du Lac + Téléskis Renard, Baby et Record	Départs pistes bleues Baby et Lac + plateau superbagnères	Espace débutants	Gare télésièges du lac	local poubelle	
AA	103	BROUCA	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	14 956		pistes vertes Estves/Faucon				
AA	113	BROUCA	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	14 992		pistes vertes Estves/Faucon/ Coumes				
0B	493	ESCOUMES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	120 235		pistes rouge				
0B	501	ARBESQUENS	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	43 000	Télésiège	Pistes bleues		Usine à neige propriété SMOHGM		
0B	502	ARBESQUENS	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	241 650	Télésiège+téléski	Pistes bleue+ rouge+ noire				
0B	504	ARBESQUENS	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	129 135	Télésiège+téléski	Pistes bleue+ rouge+ noire				
0B	505	ARBESQUENS	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	36 800						
0B	766	CLOT DE SUPERBAGNERES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	283 800	Télésièges	pistes verte + bleue				Le bâtiment dit "du Vacher" n'est pas mis à disposition du SMOHGM
0B	842	COUME DE PUOULETS ET VERS	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	197 006					parking	Le bâtiment du restaurant n'est pas mis à disposition du SMOHGM
0B	844	COUME DE PUOULETS ET VERS	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	816 496		piste bleue	Circuit raquettes			
0B	903	CLOT DE SUPERBAGNERES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	100 180	Télésiège	Pistes bleues				
0B	905	CLOT DE SUPERBAGNERES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	164 686	Télésiège	pistes verte+ bleue				
0B	907	BROUCA	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	451 543	Télésiège+téléski	Pistes bleues	Circuit raquettes + boardercross			
0B	936	CLOT DE SUPERBAGNERES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	73 160	Télécabine		Circuit raquettes			
0B	964	CLOT DE SUPERBAGNERES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	11 702	Télécabine Téléskis Record et Renards	Pistes rouge Record + piste bleu Renards	Jardin ESF			
0B	965	CLOT DE SUPERBAGNERES	COMMUNE DE SAINT AVENTIN	213104706	423						

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026108B-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 170/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 novembre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-108

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 16/11/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 25/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 07	DATE D'ENVOI EN S/P : 25/11/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, FRAÏSSE Patrick, TINE Sabine.
Absente excusée : FONTES-PHILIPS Laure
Procuration : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

.

Objet : Cession parcelle Hameau les Granges de Gourron

Le maire rappelle au conseil municipal :

- Le souhait de Monsieur BERGES Patrick d'acquérir deux parcelles communales jouxtant sa propriété située sur les parcelles cadastrées section B n° 113 et B n° 115, au hameau Les Granges de Gourron ;
- L'accord de principe du Conseil municipal, entériné par délibération en date du 19 février 2026 ;
- Le document d'arpentage établi par le géomètre-expert en date du 17 avril 2026 ;
- La délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2026 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des parcelles communales, désormais cadastrées section B n° 968 et B n° 967, d'une superficie totale de 174 m², celles-ci n'étant plus affectées à un service public ni à l'usage direct du public.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif au déclassement des biens du domaine public ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2026 portant déclassement des parcelles cadastrées section B n° 968 et B n° 967 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section B n° 968 et B n° 967, d'une superficie totale de 174 m², ne présentent plus d'intérêt pour la commune et que leur maintien dans le patrimoine communal pourrait conduire à leur délaissement ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont situées en zone NH du Plan local d'urbanisme de la commune, correspondant à un secteur occupé par des habitations au sein de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT la situation des parcelles, leur superficie, leur configuration ainsi que leur situation au regard du zonage du PLU, éléments pris en compte pour déterminer leur valeur vénale ;

CONSIDÉRANT que les frais engagés pour la réalisation du document d'arpentage et du plan de division par le géomètre-expert ont été intégralement pris en charge par Monsieur BERGES Patrick ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026108B-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 170/2026

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais restant à engager pour la réalisation de la cession, notamment les frais de rédaction de l'acte, les frais notariés et les frais d'enregistrement, sera également intégralement supporté par l'acquéreur ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la cession à Monsieur BERGES Patrick des parcelles communales cadastrées section B n° 968 et B n° 967, situées au hameau Les Granges de Gourron, d'une superficie totale de 174 m².

ARTICLE 2 : DE FIXER le prix de vente de ces deux parcelles à 230,38 € (deux cent trente euros et trente-huit centimes).

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que l'ensemble des frais liés à cette opération, comprenant notamment les frais de géomètre-expert relatifs à l'établissement du document d'arpentage et du plan de division, déjà acquittés par l'acquéreur, ainsi que les frais de rédaction de l'acte, les frais notariés et les frais d'enregistrement, sera intégralement supporté par Monsieur BERGES Patrick.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER la réalisation de cette cession aux conditions financières et administratives précitées.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Jean-Claude TINE

Mairie de Saint-Aventin 31110 Saint-Aventin

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026109B-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 171/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 novembre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-109

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 16/11/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 25/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 07	DATE D'ENVOI EN S/P : 25/11/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, FRAÏSSE Patrick, TINE Sabine.
Absente excusée : FONTES-PHILIPS Laure
Procuration : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T Mr OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

Objet : **Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Montauban-de-Luchon – Année scolaire 2025-2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation ;

Considérant que la commune de Saint-Aventin ne dispose pas d'école et qu'un enfant domicilié sur la commune est scolarisé à l'école publique Simone Veil de Montauban-de-Luchon ;

Considérant la convention proposée par la commune de Montauban-de-Luchon fixant la participation de Saint-Aventin aux frais de fonctionnement de l'école à 769,76 € pour l'année scolaire 2025-2026 ci-joint annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention d'accueil d'enfants pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- ACCEPTE le versement d'une participation de 769,76 € à la commune de Montauban-de-Luchon ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION ADOPTEE : à x voix pour - à x voix contre - à x voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TINE

Mairie de Saint-Aventin ★ 31110 Saint-Aventin ★

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026109B-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 171/2026

Annexe

Mairie de Montauban de Luchon
4 rue Cargue – 31110 MONTAUBAN DE LUCHON – Téléphone 05 61 79 04 39
SIRET 21310360900011 – Code APE 8411Z

CONVENTION 2025 – 2026 D'ACCUEIL D'ENFANTS DANS L'ÉCOLE PUBLIQUE « SIMONE VEIL » DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

La présente convention a pour objet la participation de la commune de Saint-Aventin, commune de résidence, aux charges de fonctionnement de l'école publique « Simone Veil » de la commune de Montauban-de-Luchon, commune d'accueil.

Article 1er :
L'école Simone Veil de Montauban-de-Luchon accueillent des enfants scolarisables résidant dans la commune de Saint-Aventin.

Article 2 : Un enfant est scolarisé au 1er septembre 2025 à l'école Simone Veil.

Article 3 :
Le montant de la participation forfaitaire de la commune de Saint-Aventin s'élève à 769.76 € (sept-cent-soixante-neuf euros soixante-seize centimes).

Article 4 :
Le paiement de cette participation s'effectuera après l'émission du titre par la commune de Montauban-de-Luchon auprès du Trésor Public.

Article 5 :
Cette convention est établie pour l'exercice budgétaire 2026 ; elle concerne l'année scolaire 2025 / 2026 et sera révisable chaque année en fonction du nombre d'élèves et du montant des charges de fonctionnement.

A Montauban-de-Luchon, le 22 octobre 2026.

Le Maire de Saint-Aventin

Le Maire de Montauban-de-Luchon

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026109B-DE

FEUILLET N°172/2026

VENTILATION ANALYTIQUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte M14	Poste de dépense	Montant total (€)	Affectation directe Maternelle (€)	Affectation directe Elémentaire (€)	Reste à ventiler (€)	Clé de répartition	Quote-part Maternelle (€)	Quote-part Elémentaire (€)
CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)								
60611	Eau et assainissement	305.06 €	116.83 €	188.83 €	-	Direct	116.83 €	188.83 €
60612	Énergie - Électricité	2 516.52 €	761.24 €	1 755.28 €	-	Direct	761.24 €	1 755.28 €
60613	Chauffage (gaz, fioul, bois)	7 732.78 €	4 822.99 €	2 909.79 €	-	Direct	4 822.99 €	2 909.79 €
60624	Produit de traitement	15.15 €	15.15 €	-	-	Direct	15.15 €	-
60628	Fournitures de petit équipement			-	-	Effectifs	-	-
60631	Fournitures d'entretien	2 023.59 €	1 468.79 €	554.84 €	-	Direct	1 468.79 €	554.84 €
60636	Vêtements de travail (ATSEM, entretien)			-	-	Direct	-	-
6064	Fournitures administratives (école)		-	-	-	Effectifs	-	-
6067	Fournitures scolaires - Maternelle	1 220.27 €	1 220.27 €	-	-	Direct	1 220.27 €	-
6067	Fournitures scolaires - Élémentaire	1 638.72 €		1 638.72 €	-	Direct	-	1 638.72 €
6067	Manuels et livres - Élémentaire				-	Direct		-
6067	Matériel pédagogique - Maternelle				-	Direct	-	-
611	Contrats de prestations (entretien locaux)				-	Surfaces	-	-
6135	Locations mobilières (photocopieur)				-	Effectifs	-	-
615221	Entretien bâtiments scolaire	1 458.34 €	1 228.34 €	230.00 €	-	Surfaces	1 228.34 €	230.00 €
6156	Maintenance (matériel info, alarmes)	2 402.88 €	147.00 €	2 255.88 €	-	Effectifs	147.00 €	2 255.88 €
616	Primes d'assurances	621.92 €	223.88 €	398.04 €	-	Surfaces	223.88 €	398.04 €
6182	Documentation générale (abonnements)				-	Effectifs	-	-
6184	Formations (hors enseignants)				-	Direct	-	-
6188	Frais divers (sorties scolaires)				-	Direct	-	-
626	Frais de télécommunications	1 480.68 €	732.00 €	748.68 €	-	Effectifs	732.00 €	748.68 €
6283	Frais de nettoyage des locaux		-	-	-	Surfaces	-	-
CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012 - hors enseignants)								
6411	Rémunération ATSEM (titulaire)	29 502.59 €	29 502.59 €		-	Direct	29 502.59 €	-
6411	Personnel technique	3 100.00 €	2 400.00 €	700.00 €	-	Direct	2 400.00 €	700.00 €
6411	Personnel d'entretien des écoles	8 982.19 €	-	8 982.19 €	-	Direct	-	8 982.19 €
6411	Personnel administratif	981.60 €	654.40 €	327.20 €	-	Direct	654.40 €	327.20 €
6451	Cotisations URSSAF (ATSEM + entretien)				-	Direct	-	-
6453	Cotisations caisses de retraite				-	Direct	-	-
6458	Cotisations aux autres aventages				-	Direct	-	-
6475	Médecine du travail	315.00 €	252.00 €	63.00 €	-	Direct	252.00 €	63.00 €
	TOTAL DÉPENSES ÉLIGIBLES (à répartir)	64 297.38 €	43 548.48 €	20 752.48 €	-		43 548.48 €	20 752.48 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026110E-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N°173/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 novembre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-110

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 16/11/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 25/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 07	DATE D'ENVOI EN S/P : 25/11/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, FRAÏSSE Patrick, TINE Sabine.
Absente excusée : FONTES-PHILIPS Laure
Procuration : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T Mr OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS SECOURS SUR PISTES POUR LA SAISON D'HIVER 2026/2027 SUR LE DOMAINE DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police administrative du maire ;

Vu l'article L. 2331-4, 15° du Code général des collectivités territoriales relatif au remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 96 bis, qui permet au maire de confier à un opérateur public ou privé la distribution des secours aux personnes sur les pistes de ski, sous réserve que celui-ci dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés ;

Vu l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation du secrétaire de séance ;

Considérant l'implantation de la station de ski LUCHON-SUPERBAGNÈRES sur le territoire communal de SAINT-AVENTIN ;

Considérant que, depuis le 27 juillet 2018, la gestion de la station de ski LUCHON-SUPERBAGNÈRES a été confiée au Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Montagne » (SMO), chargé notamment de l'organisation et de la distribution des secours sur les pistes de ski ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à l'organisation et à la sécurité des secours sur le domaine skiable ;

Considérant que la commune peut demander aux personnes secourues ou à leurs ayants droit le remboursement de tout ou partie des frais engagés à l'occasion des opérations de secours, conformément à l'article L. 2331-4, 15° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions tarifaires présentées par le Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Montagne » pour la saison d'hiver 2026/2027 et le contrat ci-joint ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des secours sur pistes applicables pour la saison d'hiver 2026/2027 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026110E-DE

VALIDE les tarifs secours de la saison 2026/2027 détaillés ci-dessous :

➢ **SECOURS SUR PISTES** (idem saisons 2022/23 -2023/2024 – 2024/25 – 2025/26)

ZONE	MONTANT
Zone 0 : Passage poste de secours	25.00 €
Zone 1 : Butte et Front de Neige (devant commerces plateau)	55.00 €
Zone 2 : Baby, Renard, Jardin d'enfant, Doudou, pistes de luge.	150.00 €
Zone 3 : Cabane, Coumes, Estives, Faucon, Téchous, Loutres, Tunnel, Record, Lac, Campistrous, Talveg, Sarnailles, Tremplin, Tétras, Violette, Esquiros, Marmottes, Bigourdan, Balade du lac	345.00 €
Zone 4 : Hors-piste et pistes fermées	690.00 €

APRES LA FERMETURE DES PISTES :

Les frais de recherches ou de rapatriement nécessitant l'intervention de véhicules de secours après la fermeture des pistes seront facturés sur la base des frais réels engagés.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le prestataire concerné : le Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Montagne.

DECIDE de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

PRECISE qu'une publicité de cette mesure sera assurée par voie électronique en mairie et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux billetteries des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office de tourisme de la station.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Claude TINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026110E-DE

STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNÈRES – SAISON 2026/20027

CONTRAT RELATIF A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA STATION DE SKI LUCHON SUPERBAGNERES

Entre
La commune de SAINT-AVENTIN, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude tine, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22/03/2026.

Et

Monsieur Baptiste RABASSE, agissant au nom du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne (SMO) en sa qualité de Directeur de la Régie des Stations de Haute-Garonne, ci-dessous dénommé « le prestataire », dûment habilité par arrêté du 01/07/2025 établi par la Présidente du SMO Haute Garonne Montagne.

Vu
- Les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur les pistes et notamment celui relatif aux pistes de ski alpin,
- L'arrêté municipal portant agrément du responsable de la sécurité sur le domaine skiable,
- La délibération du Conseil Municipal du 20/11/2026 relative à l'actualisation des tarifs secours pour la saison 2026/2027 du domaine skiable de LUCHON SUPERBAGNERES.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1er : OBJET DU CONTRAT

Art 1er : Le prestataire est chargé, pour le compte de chaque commune sous l'autorité du Maire, et sous la conduite des responsables de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, telles que définies à l'article 2 du présent contrat, au profit de toute personne accidentée, blessée, ou en détresse, sur l'ensemble du domaine skiable de la station de ski LUCHON SUPERBAGNERES.

Art 2 : Le prestataire s'engage à mettre en œuvre, dès l'instant où il a connaissance de l'état de détresse d'une personne, tous les moyens nécessaires en personnels et matériels dont il dispose pour assurer la localisation, les soins d'urgence non médicaux, le ramassage et l'évacuation des victimes, selon les méthodes et techniques en usage adaptées à la situation jusqu'à se remise à une structure hospitalière ou médicale habilitée ou à un transporteur sanitaire public ou privé agréé.
Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.
Le prestataire fait connaître immédiatement et sans délai au maire l'impossibilité d'assurer sa mission définie au présent article, quelle qu'en soit la cause et dès l'instant où il s'en trouve informé.

Art 3 : Le prestataire effectue avec ses moyens propres l'ensemble des missions précisées à l'article 2 selon les règles et procédures définies par le Maire pour l'organisation de la sécurité dans la commune.
Le prestataire ne peut confier à un sous-traitant l'exercice de tout ou partie de ses missions.
Le prestataire fait son affaire des litiges qui pourraient survenir avec son personnel pour l'exercice de ses missions.

Art 4 : Le présent contrat ne confère aucune exclusivité au profit du prestataire. Le Maire, autorité de police municipale, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours.

Au cas où d'autres moyens publics ou privés pourraient intervenir dans la zone définie à l'article 1er, le Maire en tient informé le prestataire. Cette intervention n'entraîne aucune indemnité pour le prestataire.

Art 5 : Le prestataire se tient à la disposition du Maire pour toute mission de secours relevant de ses compétences par une disponibilité opérationnelle permanente de l'ensemble de ses moyens pendant l'ouverture de la station.
Le présent contrat ne fait pas obstacle à l'intervention du prestataire en dehors de la zone définie à l'article 1er sur réquisition du maire ou du préfet, selon les règles et procédures applicables en la matière.

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026110E-DE

TITRE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Art 6 : Le prestataire tient un état détaillé de ses interventions et il établit notamment pour chacune d'elles une « fiche d'intervention ».
Ces documents sont remis en copie aux services communaux et visés par le Maire.
Un extrait portant les caractéristiques essentielles de l'opération de secours est délivré ou expédié à la personne secourue.

Art 7 : En contrepartie du service effectué par le prestataire pour le compte de la commune de SAINT-AVENTIN, celle-ci lui verse une rémunération liquidée comme indiqué ci-après, sur la base du tarif établi pour toute la saison d'hiver.
La commune se libèrera des sommes dues par virement au compte du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne (SMO).

Art 8 : Le montant des prestations reste inchangé et est fixé comme suit pour la saison d'hiver 2026/2027 :

SECOURS SUR PISTES

ZONE	MONTANT
Zone 0 : Passage poste de secours	25.00 €
Zone 1 : Butte et Front de Neige (devant commerces plateau)	55.00 €
Zone 2 : Baby, Renard, Jardin d'enfant, Doudou, pistes de luge.	150.00 €
Zone 3 : Cabane, Coumes, Estives, Faucon, Téchous, Loutres, Tunnel, Record, Lac, Campistrous, Talweg, Sarnailles, Tremplin, Tétras, Violette, Esquiros, Marmottes, Bigourdan, Balade du lac	345.00 €
Zone 4 : Hors-piste et pistes fermées	690.00 €

APRES LA FERMETURE DES PISTES :

Les frais de recherches ou de rapatriement nécessitant l'intervention de véhicules de secours après la fermeture des pistes seront facturés sur la base des frais réels engagés.

Le versement sera effectué par la commune à la fin des mois de janvier, février et en fin de saison sur présentation d'une facture détaillée conforme aux fiches d'interventions mentionnées à l'article 6.

Art 9 : Le présent contrat est conclu pour la durée de l'ouverture de la station de ski à la fermeture pour la saison 2026/2027.

Art 10 : La commune de Saint-Aventin se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de défaut d'exécution des obligations du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due au prestataire.

Art 11 : Le prestataire présentera à la commune un contrat d'assurance garantissant les risques du fait de ses obligations définies au présent contrat. Toutes les modifications concernant ce contrat seront signalées à la commune.

Fait à SAINT-AVENTIN, le .. /11/2026

Pour la commune
Le Maire
Jean-Claude TINE

Pour le Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne (SMO)
Le Directeur de la Régie des Stations de Haute-Garonne
Baptise RABASSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 175/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 novembre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-111

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 16/11/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 25/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 07	DATE D'ENVOI EN S/P : 25/11/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, FRAÏSSE Patrick, TINE Sabine.

Absente excusée : FONTES-PHILIPS Laure

Procuration : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T Mr OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

Objet : **PLAN DE SECOURS DE LA STATION DE SKI DE LUCHON SUPERBAGNÈRES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police administrative du maire ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 96 bis relatif aux missions de sécurité sur les pistes de ski et à la distribution des secours aux personnes ;

Considérant que la commune de SAINT-AVENTIN accueille sur son territoire le domaine skiable de la station de LUCHON-SUPERBAGNÈRES ;

Considérant qu'il appartient au maire de veiller à la sécurité des personnes et à la bonne organisation des secours sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de disposer d'un plan de secours actualisé afin de garantir la bonne coordination des différents intervenants en cas d'accident ou de situation nécessitant une opération de secours sur le domaine skiable ;

Considérant l'avis de la Commission municipale de sécurité des pistes réunie le 17 novembre 2026 ;

Monsieur le Maire présente les principales modifications apportées au plan de secours pour la saison d'hiver 2026/2027, portant notamment sur :

- La mise à jour des personnes à contacter ;
- La mise à jour de l'organigramme de la station ;
- La mise à jour de la liste des médecins exerçant à Luchon.

Après présentation des modifications apportées au document, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la nouvelle version du plan de secours, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 :** D'APPROUVER la mise à jour du plan de secours de la station de ski de LUCHON-SUPERBAGNÈRES pour la saison d'hiver 2026/2027, conformément au document annexé à la présente délibération.
- **ARTICLE 2 :** DE PRÉCISER que le plan de secours actualisé sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie et que les informations communicables pourront être consultées sur le site internet de la commune.
- **ARTICLE 3 :** DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme - Le Maire - Jean-Claude TINE

Mairie de Saint-Aventin 31110 Saint-Aventin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

FEUILLET N° 175/2026

Annexe

REGIE DES STATIONS DE HAUTE GARONNE

PLAN DE SECOURS DE LA STATION DE LUCHON SUPERBAGNERES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNES DE
BAGNERES DE LUCHON
SAINT AVENTIN
CASTILLON DE LARBOUST

HAUTE-GARONNE Montagne
LUCHON-SUPERBAGNÈRES - LE MOURTIS - BOURG D'OUEIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

FEUILLET N° 176/2026

Enregistrements des modifications

Référence du modificatifs	Date du modificatif	Modification faite par : Nom	Signature
Mise à jour	Novembre 2020	MATHIAS / PUPUNAT	
Mise à jour	Novembre 2021	PUPUNAT	
Mise à jour	Novembre 2022	PUPUNAT	
Mise à jour	Janvier 2023	PUPUNAT	
Mise à jour	Novembre 2024	PUPUNAT	
Mise à jour	Novembre 2025	PUPUNAT	
Mise a jour	Octobre 2026	PUPUNAT	

Destinataires du plan de secours

- Le Maire de Bagnères de Luchon
- Le Maire de Saint Aventin
- Le Maire de Castillon du Larboust

Les responsables de Services publics

- Le Président du Département
- La Sous-Préfète de St Gaudens
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie à Toulouse
- Le Commandant du PGHM à Luchon
- Le Commandant section montagne CRS 29 à Lannemezan
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Luchon
- Le Responsable du RTM de St Gaudens
- Le Chef de centre S.D.I.S Groupement Sud à St Gaudens
- Le Chef de centre S.D.I.S à Luchon
- Le Correspondant « Montagne » de la DR à St Gaudens
- Le Responsable DR (du Secteur Routier à Luchon)
- Le chef de centre de l'ONF à St Gaudens
- Le Chef de secteur O.N.F à Luchon
- Le Responsable du B.S.O des Hautes Pyrénées

Personnes qualifiées

- La Présidente du SMOHGM
- Le Directeur général de la régie des stations de Haute Garonne
- Le Directeur d'Exploitation
- Le Directeur des Pistes et le Responsable des pistes
- Le Chef d'exploitation des Remontées Mécaniques
- Le Directeur de l'Ecole de Ski Français

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

FEUILLET N° 176/2026

SOMMAIRE

I) Préambule 4
II) Introduction 5
III) Présentation de la station 6
1) Liste des personnes à contacter 6
2) Plan des pistes 7
3) Carroyage 8
4) Domaine skiable 9
5) Liste des remontées mécaniques 10
IV) Plan d'organisation des secours 11
1) Période exploitation hivernale 12
2) Période hors exploitation hivernale 17
V) Plan d'organisation des secours exceptionnels 19
1) Incendies ou Explosions 19
2) Accident sur route 20
3) Tempête 21
VI) Plan d'Organisation des Secours Avalanches 23
VII) Plan ORSEC Téléporté 36
VIII) Procédure Evacuation Télésièges 37
IX) PIDA 37
X) Annexes 38
1) Liste des médecins Bagnères de Luchon 38
2) Inventaire des moyens de la station 38
XI) Glossaire 39
XII) Annuaire 40

I)Préambule

- L'art L 2212 -2-5° du code général des collectivités territoriales dispose qu'il appartient au maire de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux (…), de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistances.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

II) Introduction

- Ce plan a pour objet, grâce à un inventaire précis des moyens humains et matériels dont disposent les communes et l'exploitant des remontées mécaniques et du domaine skiable, la mise en place la plus rapide des secours tant pour leur gestion quotidienne que pour les premières actions à mener en cas de circonstances exceptionnelles.

- Il va sans dire que les secours sont susceptibles d'être portés à toutes personnes : visiteurs, clients **et travailleurs de la station**.

- Suivant l'importance du sinistre, les communes et l'exploitant des remontées mécaniques et du domaine skiable, ne peuvent assurer par leurs propres moyens l'organisation et la distribution de secours, **Il appartient aux autorités municipales de faire appel aux services de l'Etat selon les procédures annexées.**

III) Présentation de la station

1) Liste des personnes à contacter

Nom Prénom	Fonction	N° téléphone
RABASSE Baptiste	Directeur General	06 58 30 41 15
ESCOLE Simon	Directeur d'Exploitation	06 70 32 06 84
PUPUNAT Joris	Directeur des Pistes et Operationnel	06 19 45 34 00
LAPORTE Julien	Responsable du service des pistes	06 07 26 22 22
THIRION Romain	Adjoint au responsable du service des pistes	06 83 07 98 34
VINCENT Jérôme	Adjoint au chef d'exploitation	06 32 97 00 78

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

FEUILLET N° 177/2026

2) Plan des pistes

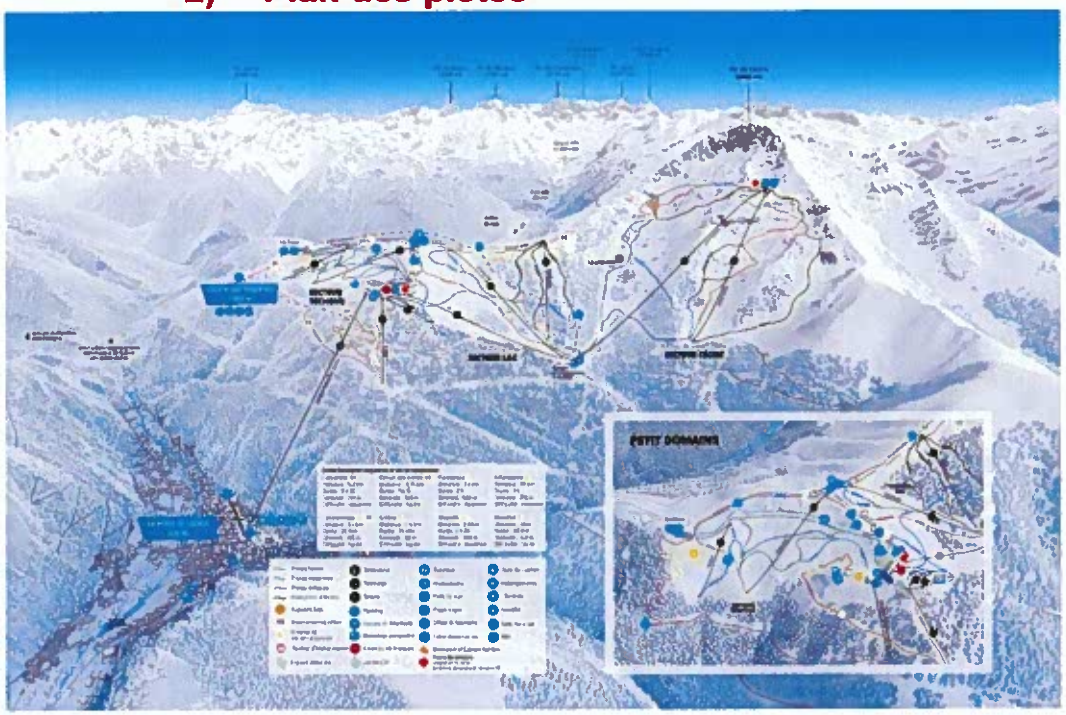

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

3) Carroyage



4) Domaine skiable

Itinéraire raquettes/ski de randonnée : 15km
Deux pistes de luge et un Espace Ludiques

NOM	COULEUR	COMMUNE	ALT										
ESTIVE	VERTE	ST AVENTIN	2010	1816	1606	213	48996	11%	24,37811194	7,8%	8,1%	X	1884,4615538	94%
FAUCON	BLEUE	ST AVENTIN	832	1789	1661	128	20120	15%	24,18269233	3,2%	2,5%	X	773,8461538	93%
LOUTRES	VERTE	ST AVENTIN	367	1707	1645	62	11345	17%	30,36784741	1,4%	1,4%		428,6538462	117%
CABANE	BLEUE	ST AVENTIN	495	1770	1661	109	26515	22%	53,64646465	1,9%	3,3%	X	1021,346154	208%
COLOMBES	BLEUE	ST AVENTIN	571	1780	1611	169	24817	29%	43,46234676	2,2%	3,1%		954,5	167%
TECHOUS	BLEUE	ST AVENTIN	601	1702	1579	123	23493	20%	39,08985025	2,3%	2,9%		903,5769231	150%
TUNNEL	BLEUE	ST AVENTIN	882	1812	1680	132	34846	15%	39,50793651	3,4%	4,4%		1340,230769	152%
BABY	BLEUE	ST AVENTIN	229	1794	1752	42	12457	18%	54,39737991	0,9%	1,6%	X	478,1153846	209%
BALADE DU LAC	BLEUE	ST AVENTIN	1200	1650	1517	133	32087	11%	10,0725	4,6%	1,5%		464,8846154	39%
DOUDOU	BLEUE	ST AVENTIN	505	1794	1708	76	13081	15%	26,00596421	1,9%	1,6%	X	505,1153846	100%
LAC	BLEUE	ST AVENTIN	1400	1751	1460	291	75582	21%	53,98714286	5,3%	9,9%	X	2907	208%
RENARD	BLEUE	ST AVENTIN	364	1795	1705	90	7175	25%	19,71153846	1,4%	0,8%	X	275,9615385	76%
SARNAILLES	BLEUE	ST AVENTIN	619	1815	1665	150	46895	24%	75,92084006	2,4%	5,8%	X	1807,5	292%
CAMPISTROUS	ROUGE	ST AVENTIN	948	1785	1515	270	57094	28%	60,22573384	3,6%	7,1%	X	2195,923077	232%
RECORD	ROUGE	LUCHON	986	1772	1435	337	38033	35%	37,90134234	3,7%	4,3%	X	1385,884615	141%
ESQUI BOS	NOIRE	ST AVENTIN	771	1895	1575	260	15125	34%	19,61738003	2,9%	1,9%		581,7307692	75%
TETRAS	NOIRE	ST AVENTIN	403	1813	1656	156	11663	39%	28,94044665	1,5%	1,5%		448,5769231	111%
VIOLETTES	NOIRE	ST AVENTIN	757	1834	1581	253	15198	33%	20,07661823	2,9%	1,9%		584,5384615	77%
CHEMIN DES BICHES	BLEUE	CASTILLON	1000	1607	1511	96	7700	9%	7,7	3,8%	1,0%		296,1538462	30%
MARMOTTES	BLEUE	CASTILLON	3280	2192	1489	863	104195	26%	31,76676829	12,5%	13,0%	X	4007,5	122%
MARMOTTES VARIANTE 1	BLEUE	CASTILLON	183	1938	1893	45	4254	25%	23,24590164	0,7%	0,5%		163,6153846	89%
MARMOTTES VARIANTE 2	BLEUE	CASTILLON	253	1814	1751	63	5131	25%	20,28063241	1,0%	0,8%		197,3461538	78%
TRAVERSEE DES MARMOTTES	BLEUE	CASTILLON	900	1680	1607	83	6855	9%	7,727777778	3,4%	0,9%		267,5	30%
MONT ESTRETE	ROUGE	CASTILLON	2100	2130	1555	565	84000	27%	40,47619048	8,0%	8,0%	X	2481,538462	118%
LAPPONGUE	ROUGE	CASTILLON	413	2096	1899	197	14191	33%	34,21549637	1,6%	1,8%		545,5	132%
LES DAMES	ROUGE	CASTILLON	853	1757	1553	204	21932	24%	25,71140061	3,2%	2,7%		843,3384615	99%
BOIS DES COQS	NOIRE	CASTILLON	1000	1887	1571	316	27625	32%	27,625	3,8%	3,5%		1062,5	106%
GOURON	NOIRE	CASTILLON	1560	2051	1537	494	40800	32%	26,02564103	5,9%	5,1%		1581,538462	101%
SARRAITS	NOIRE	CASTILLON	690	2076	1871	255	16547	37%	12,70772892	3,2%	1,9%		495,6538462	49%
TOTAL			26290 m			5893	799532 m²							
	20%		31,548 km				79,9532 ha							
			52 km			Largeur moyenne	26 m							
	en fonction de la surface		51 km											

VERTE	60141
BLEUE	425443
ROUGE	193190
NOIRE	120758

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

5) Liste des remontées mécaniques

- **Télécabine : 1**
- **Télésiège débrayable : 1**
  - TSD6 du céciré express
- **Télésièges pinces fixes : 4**
  - Crabioules
  - Lac
  - Arbesquens
  - Hount-Estrete
- **Téléskis :5**
  - Techous
  - Baby
  - Renard
  - Record
  - Arbesquens
- **Espace ESF** : 1 téléski + 1 tapis +1 fil neige

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

IV) Plan d'organisation des secours

1) Période exploitation hivernale

- **Secours sur pistes**
- **Secours personne égarée**
- **Secours remontées mécaniques**
- **Secours accident du travail**

2) Période hors exploitation hivernale

- **Secours remontées mécaniques**
- **Secours accident du travail**

1) Période exploitation hivernale

NOTICE GENERALE DES SECOURS en PERIODE HIVERNALE : Le directeur des pistes ou son adjoint ou le pisteur secouriste.

- Secours à personne **sans** indice de gravité :
  1. Conserver la trace des témoins et joindre, le cas échéant, la gendarmerie (17).
  2. Premiers soins.
  3. Avertir le 15 et notifier (le lieu d'incident, les circonstances, le nombre de personnes impliquées et/ou blessées, un bilan complet, gestes entrepris)
  4. Évacuation primaire vers le poste de secours.
  5. Organisation de l'évacuation secondaire
  6. Renseigner les documents administratifs
- Secours à personne **avec** indice de gravité :
  1. Conserver la trace des témoins et joindre, le cas échéant, la gendarmerie (17)
  2. Premiers soins.
  3. Avertir le 15 et notifier (le lieu d'incident, les circonstances, le nombre de personnes impliquées et/ou blessées, un bilan complet, gestes entrepris)
  4. Compte rendu immédiat selon chaîne de secours mise en place
  5. Si évacuation par hélicoptère, préparation de la DZ
  6. Préparer la fiche bilan et d'intervention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

RAPPEL : Recours aux services de gendarmerie : ***Le recours aux services de gendarmerie est impératif dans le cas de : Collision entre usagers ; Accidents sur piste mettant en cause une organisation de groupe (cours de ski collectifs, sorties de groupe encadrées...) ; Accidents du travail ; Accidents mettant en cause les équipements de remontées mécaniques ; Cas d'avalanches.***

1.1) Secours sur piste

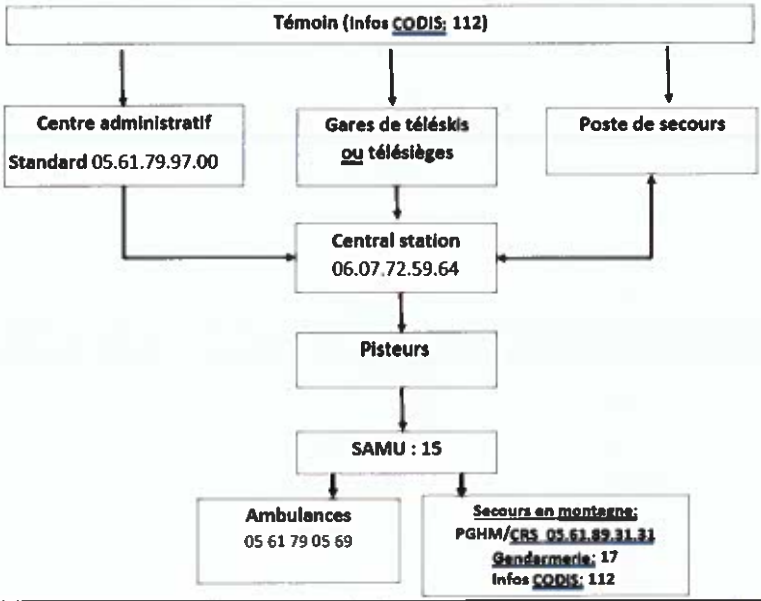

Existence d'une convention avec services ambulatoire / société d'hélicoptère BLUGEON pour l'évacuation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

1.2) Secours personne égarée

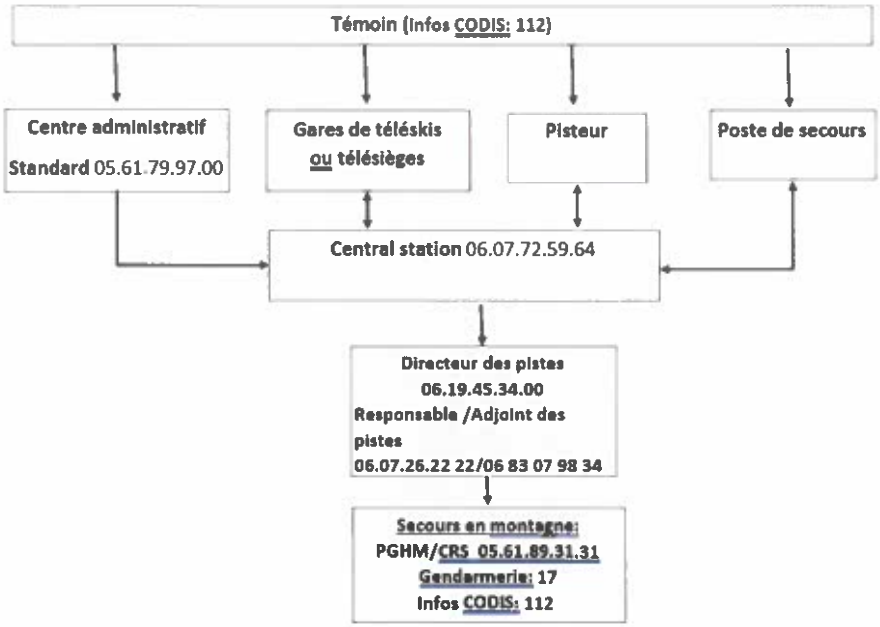

Plan de secours de la station de luchon superbagneres

1.3) Secours remontées mécaniques

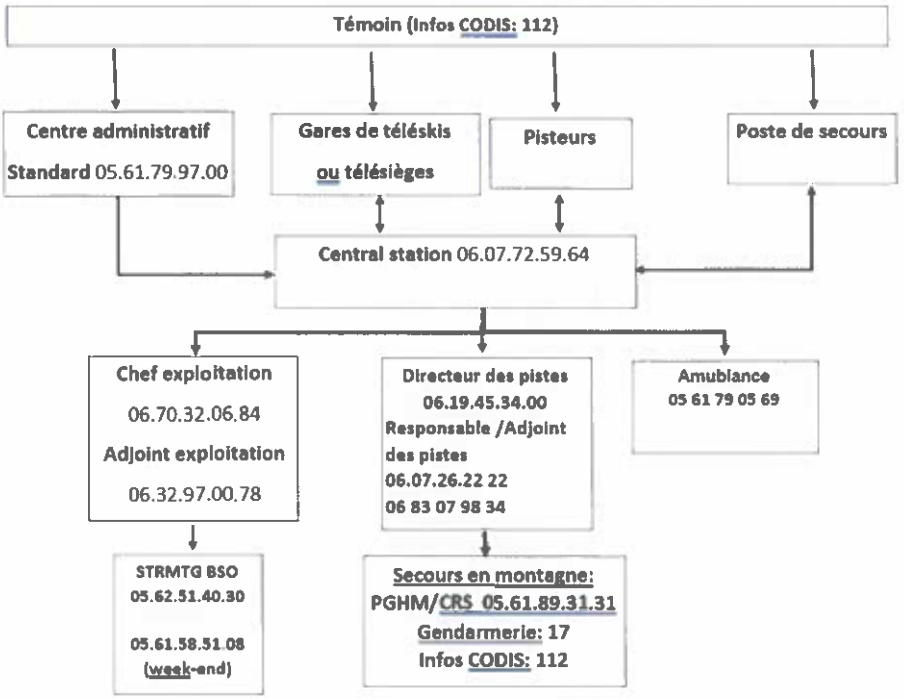

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

FEUILLET N° 180/2026

1.4) Secours accident du travail

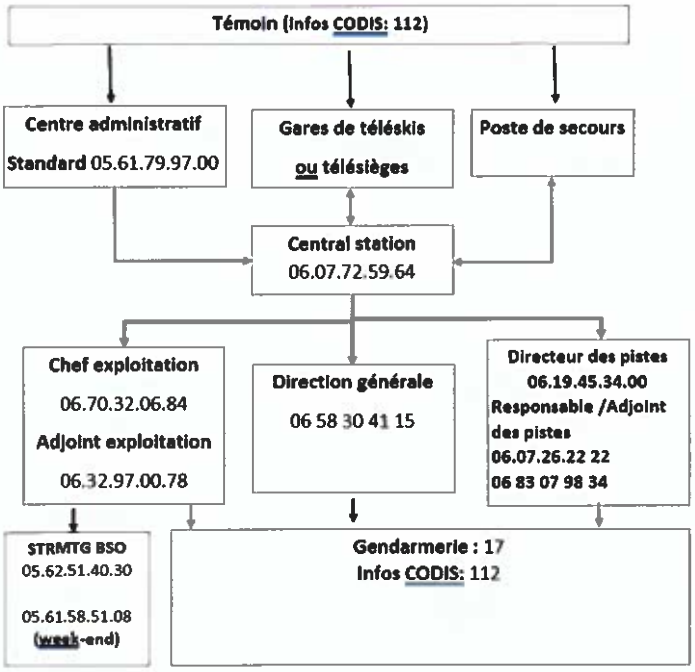

2) Période hors exploitation hivernale

2.1) Secours remontées mécaniques

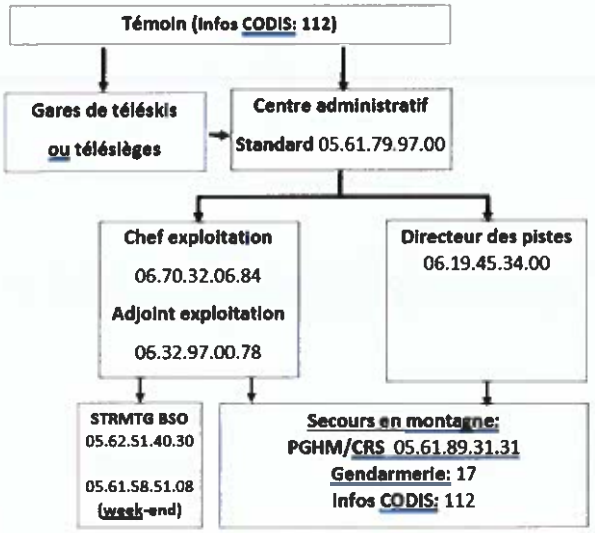

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

2.2) Secours accident du travail

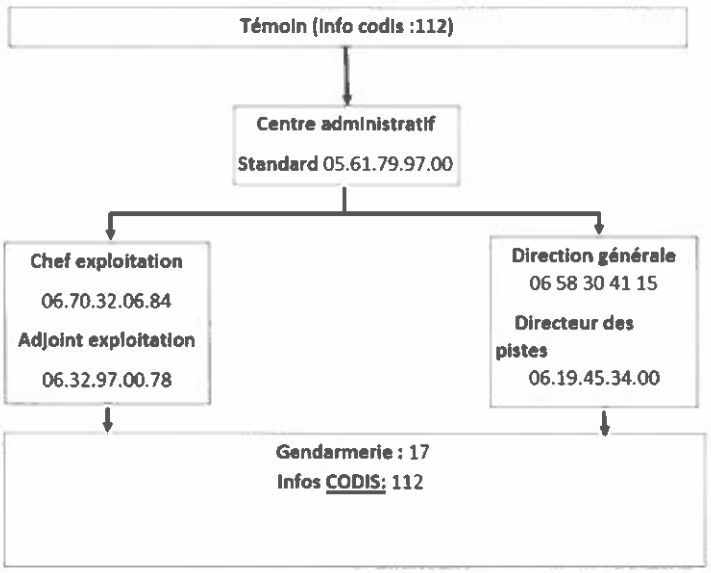

V) Plan d'organisation des secours exceptionnels

1) Incendies ou Explosions

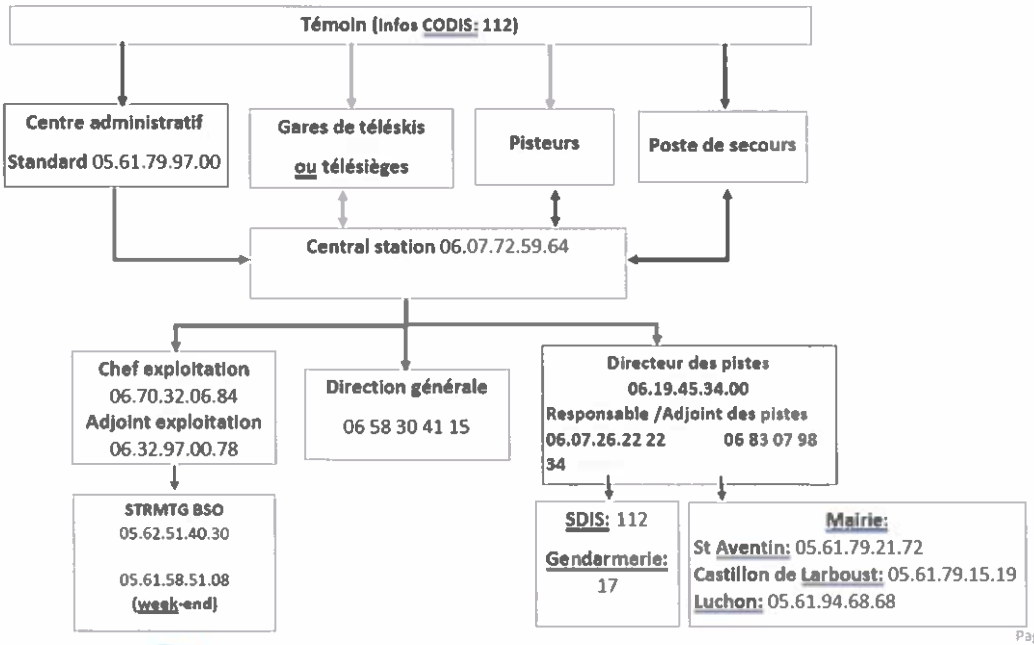

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

FEUILLET N° 181/2026

2) Accident sur route

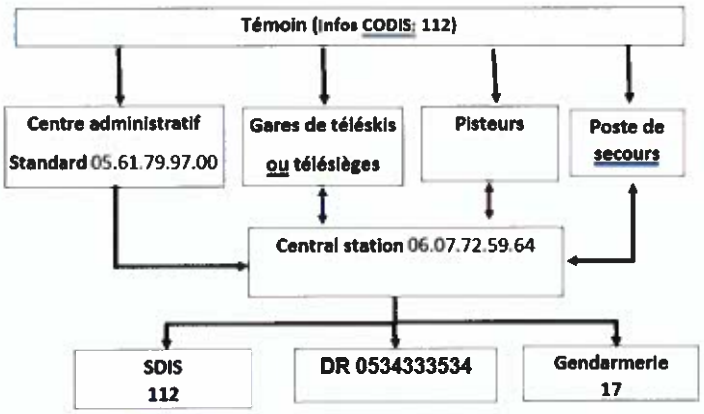

3) Tempête

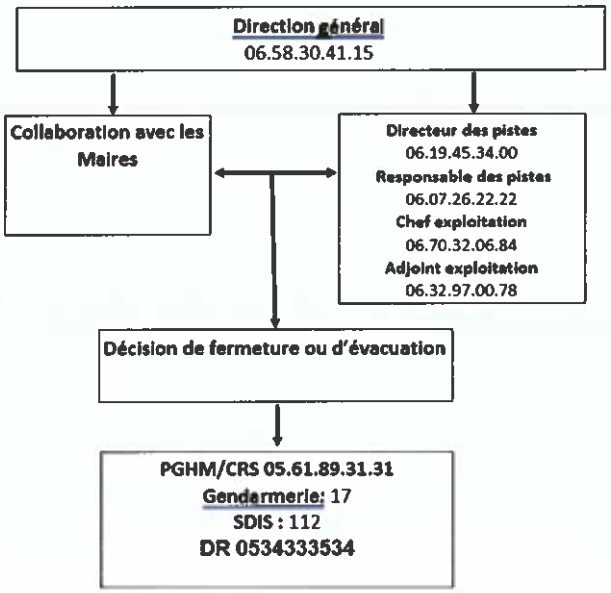

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

Déroulé des opérations :

Missions	Responsables	Observations
Information au public	SERVICE DE LA STATION	
Regroupement du public	SERVICE DE LA STATION	Lieu : parking plateau et Techous
Prise en charge des convois véhicules	Gendarmerie / DDT / SDIS	Collaboration Gendarmerie/DR/Mairie / SDIS
Liaison avec la gendarmerie	RABASSE Baptiste / PUPUNAT Joris	
Déneigement de la route	DR	
Evacuation du personnel station	Gendarmerie / DR /SDIS	

VI) Plan d'Organisation des Secours Avalanches

NOTICE RELATIVE AUX SECOURS EN AVALANCHE

Le chef d'Opération (le Directeur des pistes ou son Responsable) dirige l'opération de secours en collaboration avec le **Responsable des secours sur le terrain** (Responsable des pistes ou son Adjoint)

- **ALERTE**
  - Alerte 1 : 05 61 79 97 00 / 06 07 72 59 64
  - Alerte 2 : Secours Montagne/SDIS
- **PROCEDE** à la fermeture des pistes
- **DECLENCHE** si besoins le plan d'évacuation des téléportés (en relation avec le Chef d'Exploitation)
- **MOBILISE** l'ensemble du personnel de secours employé par la station, l'ESF, skieurs présents sur la zone et équipés.
- **MET EN ŒUVRE** le matériel de secours en possession de la station
- **COORDONNE** les moyens de secours de la station
- **DELIMITE** un périmètre de sécurité.
- **ORIENTE** le public vers des zones ne gênant pas les opérations de secours.
- **RECENSE** les locaux situés à proximité de l'accident et pouvant abriter un Poste Médical Avancé et un Poste de Commandement Opérationnel
- **PROCEDE** au balisage d'une dropping-zone proche du Poste Mobile Avancé.

Lorsque l'ampleur de l'accident nécessite la mise en œuvre d'un plan de secours départemental (Disposition ORSEC plan de secours en montagne 31), les opérations de secours sont effectuées sous le commandement du responsable de l'organisme de secours en montagne de permanence.

Un secrétariat des opérations est installé au plus près du terrain pour prendre en compte les mains courantes relatives aux registres des opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

FEUILLET N° 182/2026

Liste des personnes concernées dans le plan de secours avalanche :

Pisteurs	**NOMS Prénoms**
Chef des opérations de secours suppléant secrétariat	PUPUNAT Joris LAPORTE Julien Régulation : personnel en place
Responsable des secours terrain / suppléant / secrétaire	LAPORTE Julien / THIRION Romain / DUSSAULT Maxence
Maitre-chien	LAPORTE Julien
Pisteurs : chef de vague et secours station	MASSON Julien RAUBOT Colin PALETTE Theo JUNG Antonin DUSSAULT Maxence MATHIEU Sébastien CARLES Mathis FIELLER Quentin LAGUNA Nathalie POP Adam NAEL Yvann LAUDRIN Theo
Sondeurs pelleteurs	**NOMS Prénoms**
Renfort neige et Snow Park	CAZES Vincent TARDIEU Guillaume ILIEF Dimitri BASCOUL Killian
Renfort remontées mécaniques	4 personnes maintenance 15 perchmans
Renfort ESF	Responsable : PRADERE Michel 20 moniteurs
Conducteur scooter	VINCENT Jérôme
Conducteurs dameuse	BOIDIN Mathieu

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

Secours Avalanches

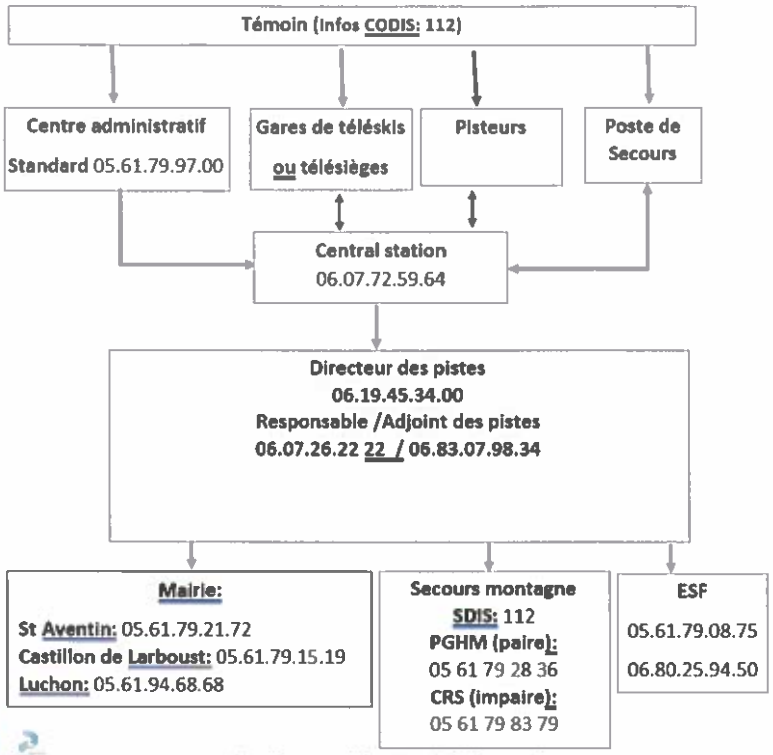

Note sur les informations concernant le « Plan Avalanche »

MODE OPERATOIRE SECOURS AVALANCHE

1 : **OBJET**

Ce plan a pour objet la description du rôle de chacun lors d'une opération de secours avalanche et l'attribution des différents postes clés du dispositif.

2 : **BUT**

Ce plan a pour but de fixer clairement des règles facilement applicables, tant au niveau du rôle de chacun que des personnes susceptibles d'assurer telle ou telle fonction.

3 : **DOMAINE D'APPLICATION**

Toute avalanche située sur le domaine skiable de la station de Superbagnères.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

FEUILLET N° 183/2026

4 : MISSION DES RESPONSABLES

Chef des opérations de secours: Directeur des pistes ou son Responsable

Généralités :
Dans un premier temps, c'est lui qui a l'entière responsabilité de la coordination des secours sur la station en attendant d'éventuels renforts extérieurs à la station.
À l'arrivée des renforts extérieurs (PGHM – CRS) la responsabilité est alors endossée par le COS de l'organisme de permanence désigné par la Préfecture.

Définition des Fonctions :

- Déclenche le plan d'alerte de la station et précise la phase activée.
- Coordonne l'ensemble des moyens
- Désigne et oriente le responsable des secours sur le terrain (Accompagné d'un secrétaire)
- Active le maître-chien de la station
- Alerte le secours en montagne (PGHM – CRS)
- Demande le renfort du maître-chien du PGHM
- Fait éventuellement acheminer le témoin sur le lieu de la coulée
- Procède à la fermeture des remontées mécaniques à la clientèle de la zone concernée
- Alerte toutes les équipes de sondage pour percevoir le matériel
- Demande les renforts (personnel maintenance, RM, dameurs, ESF)
- Fait acheminer les personnes sur les lieux de la coulée
- Fait organiser une éventuelle DZ
- Accueille les secours extérieurs et organise l'acheminement sur zone.
- Assure l'information au CODIS

Responsable des secours sur le terrain : Responsable des pistes ou son Adjoint

Généralités :
Il est le relais sur le terrain du chef des opérations de secours.

Définition des Fonctions :

- Arrivé sur les lieux, il s'assure qu'il n'y a pas de risque de « sur avalanche » et place si possible une vigie.
- Il s'assure de la fermeture des pistes où secteurs concernés,
- Il constate l'importance de l'avalanche (nature, étendue, hauteur de neige, nombre de victimes, nombre de disparus). Aux vues de cette analyse, il informe le coordinateur secours station.
- Il fait le point sur les différents indices déjà relevés par les pisteurs présents sur le site ou décrit par les témoins
- Au vue de l'importance de l'avalanche, il fait une demande au chef d'opération des secours de moyens humains et matériels complémentaires (sur station dans un premier temps et hors station ensuite).
- Il détermine les zones d'accès et replis d'urgence.
- Il s'assure que le secrétaire présent comptabilise l'ensemble des personnes présentes sur le site au fur et à mesure de leur arrivée.
- Il fait procéder aux recherches cynophiles, Recco et DVA.
- Il ordonne le sondage rapide sur les zones préférentielles.
- Il choisit et matérialise une DZ
- Il veille à l'utilisation du sac avalanche
- Il ordonne le sondage rapide sur le complément de zone
- Il ordonne le sondage lent
- Il prévoit et demande l'éclairage pour d'éventuelles recherches nocturnes
- Il transmet toutes les informations au chef d'opération de secours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

Pisteur en poste:

Généralités :
Le pisteur en poste doit permettre dès qu'une alerte est donnée, l'organisation d'une première recherche immédiate ARVA et RECCO et cynophile ainsi que la recherche d'indices et/ou de témoins. Il doit aussi permettre la distribution du matériel stocké au poste.

Définition de fonctions :

- Il se rend sur les lieux avec un équipement de secours avalanche et organise les premières recherches.
- Il rend compte au central des résultats de sa recherche
- Il donne au chef des opérations de secours tous les renseignements concernant l'avalanche (localisation, taille, nombre de victimes, ...)
- Si possible, il fait acheminer des témoins sur les lieux
- Il assume le rôle de responsable des secours sur le terrain tant que celui-ci n'est pas arrivé sur les lieux ou désigné.

Secrétariat (en relation avec le responsable des secours sur le terrain)
Le secrétariat note les noms et les adresses des témoins ainsi que tous les évènements importants sur le lieu de l'avalanche.

chef de vague de sondage:

Fonction : Dirige les personnes chargées de sonder une zone

Missions :
Place la vague à l'endroit désigne par le COS ou le RST - Se place de préférence face à la vague
-S'assure que les sondeurs travaillent avec des gants
-Donne l'information sur le sondage, le repli, la zone de sécurité
-Donne des ordres brefs et clairs à haute voix -
Impose le silence
-Rappelle l'interdiction de manger/fumer/uriner -
Donne le rythme
-Vérifie l'alignement vertical et horizontal
-Vérifie le travail des jalonneurs (1 fanion tous les 6 trous)
-Rend compte au RST en cas de trouvaille ou de doute

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

FEUILLET N° 184/2026

Techniques des différents sondages :

Sondage rapide	Sondage minutieux
Enfoncement 2 mètres « **Alignez-vous, épaule contre épaule** » sonde entre les pieds « **Sondez** » 1 seul coup de sonde À l'issue sonde positionnée 50 cm en avant « **En avant** » sonde entre les pieds « **Sondez** » …	Enfoncement complet de la sonde « **Coude à coude, alignez-vous** » sonde entre les pieds « **Sondez** » entre les pieds/25 cm à gauche puis À droite, à l'issue sonde positionnée 25 cm en avant « **En avant** » sonde entre les pieds « **Sondez** »

Rappel : travailler en silence, avec des gants. Ne pas manger /fumer /uriner et ne pas exciter les chiens

5 : ORGANISATION DES SECOURS

Stockage et inventaire matériel avalanche

- **Poste de secours du plateau :**
  - un carton de fanions,
  - Cinq pelles à neige
  - Quinze sondes avalanche
  - Un matelas coquille
  - Une valise O2
  - Un DSA
  - Un traîneau
  - Un appareil de recherche RECCO
- **Poste de secours du Céciré**
  - Un appareil de recherche RECCO
  - Cinq pelles à neige – un porte-voix
  - Un carton de fanions, – un sac d'intervention avalanche (signalisation)
  - Une valise O2 + DSA
  - Un matelas coquille
  - Un traîneau
  - Une barquette
  - Vingt-cinq sondes avalanches

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

Consignes à respecter pour le personnel participant aux recherches

Les pisteurs intervenant sur le domaine de la station de Luchon-Superbagnères disposent chacun de leur sac de secours personnel comprenant notamment (DVA, pelles, sondes, et radio).

Consignes à respecter pour le personnel participant aux recherches :

- Respecter et suivre le balisage mis en place grâce au sac avalanche
- Eviter de parler,
- Ne pas uriner,
- Ne pas fumer,
- Ne pas déposer ces affaires n'importe où (zone réservée),
- Ne pas distraire les chiens d'avalanche,
- Suivre les consignes dictées par le chef des opérations de recherche, le secrétaire et les chefs de vagues,

FICHE POLICE JUDICIAIRE

NATURE DE L'EVENEMENT
- Accident mortel
- Accident corporel grave tels que fractures, organe vital, membres sectionnés, perte de connaissance, etc...
- Accident mettant en cause un professionnel de la montagne
- Accident mettant en cause un équipement immobilier ou mobilier de la station
- Accident du travail et collision
CONDUITE A TENIR PAR LE RESPONSABLE DES SECOURS TERRAIN JUSQU' A L'ARRIVÉE DE L'OFFICIER DE POLICE JUDICIARE
Dans tous les cas :
- Mettre en place un périmètre de sécurité avec gel des lieux et préservation de tous les indices de surface visible
- Immobiliser immédiatement tous les engins ou objets mobiliers en lien avec l'accident (luge, moto neige, chasse neige)
- Immobiliser immédiatement toutes les remontées mécaniques ou tapis en lien technique et direct avec l'accident
- Neutraliser immédiatement la cabine, la perche, le panier ou le siège en lien avec l'accident

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

En cas d'accident mortel :

- Le corps de la personne décédée ne doit pas être manipulé, ni déplacé, Celui-ci relève de la compétence exclusive du Procureur de la République
- La piste doit être immédiatement fermée, En cas d'impossibilité technique (seul accès de retour), une dérivation doit être mise en place

En cas de flagrant délit de blessures ou d'homicide involontaires :

- Il est possible pour toute personne et notamment pour le responsable de secours terrain d'appréhender l'auteur en vue de sa remise à l'officier de police judiciaire (Art 73 du code de procédure pénale)

DÉCLENCHEMENT

- **Appel au 17** (qui intervient immédiatement après l'appel au numéro du secours en montagne 05 61 89 31 31 – 15 ou 112)
- Phase judicaire déclenchée par le directeur de la station ou son représentant

VII) Plan evacuation Télécabine

Se référer au plan existant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

VIII) Procédure Evacuation Télésièges

Se référer aux procédures individuelles de chaque télésiège.

IX) PIDA

Se référer au **P.I.D.A**

X) Annexes

1) Médecins Bagnères de Luchon

Maison Médicale de Santé.....☎05 61 89 32 64

2) Inventaire des moyens de la station

Véhicules et engins : 6 dameuses, 3 motos neige, 2 quads à chenilles, 4 véhicules 4x4, 2 véhicules 9 places

Moyens de communication : 3 porte-voix, 25 radios

Matériels de secours : 2 DSA, 2 sacs de secours, 4 bouteilles d'oxygènes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

FEUILLET N° 186/2026

XI) Glossaire

STRGM - BSO	Service des transports des Remontées Mécaniques et Transports Guidés - Bureau Sud- ouest
CHR	Centre Hospitalier Régional
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CS	Centre de Secours
CSP	Centre de Secours Principal
DR	Direction Des Routes
DOS	Directeur des Opération de Secours
OPJ	Officier de Police Judiciaire

PGHM	Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne
PMA	Poste Médicalisé Avancé
SAMU	Service de l'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMOHGM	Syndicat Mixte Ouvert Haute Garonne Montagne
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
UA	Urgence Absolue
UR	Urgence Relative
VSAB	Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés
PC	Poste de Commandement
PCO	Poste de Commandement Opérationnel

XII) Annuaire

SERVICE	TELEPHONE	MAIL
Préfecture de la Haute Garonne	05 34 45 34 45	
Service Presse et Communication	05 34 45 38 31	
Sous-Préfecture St Gaudens Chef du bureau de l'Aménagement de l'Espace et de la Sécurité Civile	05 34 45 34 45 05 36 47 89 75	
Procureur de la République Toulouse Standard		
Gendarmerie Luchon Correspondant Sécurité Civile	17 05 61 79.00 17	
PGHM de Luchon N° Appel Alerte en montagne	05 61 79 28 36 05 61 89 31 31	
Compagnie de St- Gaudens PSIG	05 62 00 97 76	
CRS Luchon	05 61 79 83 79	
CRS Pyrénées	06 85 03 66 47	

SERVICE	TELEPHONE	MAIL
SDIS	18	
DDT : PC Toulouse Secteur routier astreinte	05 34 33 35 05 06 75 71 53 03	
Equipement subdivision de Luchon	05 61 94 54 60	
Mairie de Luchon	05 61 94 68 68 / 06 18 30 02 57	
Mairie de St Aventin	05 61 79 21 72 / 06 70 73 10 79	
Mairie de Castillon de Larboust	05 61 79 15 19/ 06 24 57 57 07	
Exploitant Régie des stations de Haute Garonne	05 61 76 97 00	
METEO France Standard Directrice	05 61 07 80 80 05 61 07 84 00 / 06 85 43 74 52	05 61 07 84 79 (climatologie) 05 61 07 84 09 05 61 07 84 09 (accueil tous services)
BSO	05 62 51 41 41 / 05 62 51 40 31	05 62 51 15 07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026111B-DE

FEUILLET N°187/2026

PAS DE PAGE 45

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026112B-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 188/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 novembre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-112

CONSEILLERS MUNICIPAUX
Afférents au Conseil Municipal : 07
En exercice : 07
Ayant pris part à la délibération : 07

DATE CONVOCATION : 16/11/2026
DATE DE PUBLICATION : 25/11/2026
DATE D'ENVOI EN S/P : 25/11/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, FRAÏSSE Patrick, TINE Sabine.

Absente excusée : FONTES-PHILIPS Laure

Procuration : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T Mr OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL – CRÉATION D'UN CYCLE DE TRAVAIL ANNUALISE « SERVICE PARKING SUPERBAGNÈRES / RENFORT DU SERVICE TECHNIQUE »

Le conseil municipal de Saint-Aventin,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, notamment ses dispositions relatives aux garanties minimales du temps de travail ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 4 ;

Vu la délibération n° 2021-49 relative à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité social territorial compétent en date du [date à compléter], lorsqu'il est requis ;

Considérant que le fonctionnement du service du parking de Superbagnères durant les périodes d'affluence estivale et hivernale nécessite une organisation spécifique du temps de travail ;

Considérant qu'en dehors de ces périodes, les besoins de la collectivité nécessitent le renfort du service technique ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un cycle de travail annualisé spécifique permettant d'assurer la continuité du service public, dans le respect des dispositions réglementaires applicables en matière de durée du travail, de repos et de pauses ;

Vu la délibération du 31 Janvier 2002, portant sur la mise en place de l'A.R.T.T.

Vu l'avis du comité technique en date du 16/12/2021 et la délibération du 31 décembre 2021 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 17/11/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Création du cycle de travail
D'instaurer un nouveau cycle de travail à temps complet annualisé **(1607 h)** intitulé « Service parking Superbagnères / renfort du service technique », applicable aux agents affectés à ces missions.

Article 2 – Organisation du cycle
Le temps de travail est organisé selon un calendrier prévisionnel établi par la collectivité en fonction des nécessités du service, des périodes d'affluence et des besoins de renfort du service technique.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026112B-DE

FEUILLET N° 188/2026

Les agents peuvent être amenés à exercer leurs missions du lundi au dimanche, dans la plage horaire comprise entre 8 h 00 et 18 h 00, selon le planning établi par l'autorité territoriale. Les agents seront amenés à travailler par roulement pour assurer les repos hebdomadaires réglementaires.
Les jours travaillés, les horaires individuels, la répartition des heures ainsi que les jours de repos seront précisés dans le planning communiqué aux agents.

Article 3 – Durée du travail et amplitude journalière
La durée quotidienne de travail effectif ne peut excéder 10 heures, sauf dérogation réglementaire applicable.
L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 10 heures, entre la prise et la fin de service.
La durée hebdomadaire de travail est déterminée conformément à la durée de travail applicable à chaque agent et au cycle retenu par la collectivité. La programmation des horaires garantit le respect des durées maximales de travail et des repos minimaux réglementaires.

Article 4 – Pause et repos
Conformément à la réglementation applicable, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que l'agent bénéficie d'une pause d'une durée minimale de vingt minutes consécutives. Cette pause minimale est constitutive du temps de travail dans la mesure où l'agent reste à la disposition de la collectivité.
Les agents bénéficient également des repos quotidiens et hebdomadaires minimaux réglementaires.
L'organisation des plannings tient compte de ces garanties, y compris lorsque le service est assuré le samedi, le dimanche ou les jours fériés.

Article 5 – Maintien des autres dispositions
Les autres dispositions de la délibération n°2021-49 demeurent inchangées, sous réserve de leur compatibilité avec la présente délibération et la réglementation en vigueur.

Article 6 – Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet à compter du [date à compléter], sous réserve de l'accomplissement des formalités légales applicables.

DELIBERATION ADOPTEE : 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire -
Jean-Claude TINE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026113B-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 189/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 novembre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-113

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 16/11/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 25/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 07	DATE D'ENVOI EN S/P : 25/11/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, FRAÏSSE Patrick, TINE Sabine.

Absente excusée : FONTES-PHILIPS Laure

Procuration : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T Mr OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal de Saint-Aventin,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place, la gestion et le déneigement du parking communal de Superbagnères ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'agent technique au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 42 jours allant du 17 novembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de mise en place, de gestion et de déneigement du parking communal de Superbagnères à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 annualisée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE : 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TINE

Mairie de Saint-Aventin ★ 31110 Saint-Aventin ★

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026114B-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 190/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 novembre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-114

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 16/11/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 25/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 07	DATE D'ENVOI EN S/P : 25/11/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, FRAÏSSE Patrick, TINE Sabine.

Absente excusée : FONTES-PHILIPS Laure

Procuration : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T Mr OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

Objet : **Création d'un emploi permanent – Emploi des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3°et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er janvier 2027 d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet pour 17.5 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Cet agent assurera des fonctions de maintenance et entretien des bâtiments communaux, entretien des voiries et espaces verts, logistique, manutention et soutien aux événements, gestion du parking communal de Superbagnères et son déneigement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an compte tenu de la population de la commune qui compte 70 habitants, la commune est donc fondée à recourir à ce dispositif pour pourvoir l'emploi permanent d'agent technique polyvalent.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261120-2026114B-DE

FEUILLET N° 190/2026

L'agent devra justifier

- de compétences techniques polyvalentes en matière d'entretien des bâtiments communaux, des espaces publics et des espaces verts ;
- d'une capacité à réaliser des travaux courants de maintenance et de petits travaux techniques dans le respect des règles de sécurité ;
- d'une aptitude à utiliser les outils et matériels nécessaires aux missions confiées ;
- du permis B en cours de validité, compte tenu des déplacements nécessaires à l'exercice des fonctions.

Une expérience professionnelle dans un poste similaire constituera un atout.
Le candidat devra faire preuve d'autonomie, de polyvalence, de rigueur, de disponibilité et d'un sens du service public.
Les éventuelles habilitations ou autorisations nécessaires aux tâches confiées devront être détenues selon les exigences réglementaires applicables (conduite engins de déneigement, conduite de tracteur.
Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des adjoint technique / adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera modifié.

DELIBERATION ADOPTEE : 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TINE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261125-2026115B-DE

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

FEUILLET N° 191/2026

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 novembre 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-115

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION : 16/11/2026
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION : 25/11/2026
Ayant pris part à la délibération : 07	DATE D'ENVOI EN S/P : 25/11/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, FRAÏSSE Patrick, TINE Sabine.

Absente excusée : FONTES-PHILIPS Laure

Procuration : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T Mr OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

Objet : **Délibération rectificative portant correction d'une erreur matérielle – Ouverture d'un poste au tableau des effectifs (Filière Administrative)**

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025-63 en date du 24 octobre 2025 portant ouverture de postes de Rédacteurs territoriaux au tableau des effectifs ;

VU l'arrêté du 19/12/2025 portant nomination de la secrétaire de générale sur ledit poste ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle manifeste s'est glissée dans la rédaction de la délibération d'octobre 2025 susvisée, mentionnant par inadvertance l'ouverture d'un poste du grade de « Rédacteur » au lieu du grade de « Rédacteur / Rédacteur principal de 2ème classe » ;

CONSIDÉRANT que l'intention initiale de l'autorité investie du pouvoir de nomination, conforme aux besoins du service et aux compétences professionnelles requises, était de créer un emploi ouvrant la correspondant au grade de Rédacteur principal de 2ème classe pour lequel l'agent a été régulièrement nommé ;

CONSIDÉRANT que cette rectification purement matérielle n'altère en rien les autres caractéristiques du poste budgété et qu'elle vise à régulariser la situation administrative de l'agent sans porter atteinte à ses droits acquis ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de rectifier la délibération n° 2025-63 d'octobre 2025 en ce sens que le grade du poste ouvert au tableau des effectifs est « Rédacteur / Rédacteur principal de 2ème classe » (et non Rédacteur uniquement).

ARTICLE 2 : MAINTIENT inchangées toutes les autres dispositions de la délibération initiale, notamment la date d'effet et les crédits budgétaires affectés à ce poste.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 031-213104706-20261125-2026115B-DE

FEUILLET N° 191/2026

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Haute-Garonne.

DELIBERATION ADOPTEE : 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TINE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr